Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470598
Centre d'intérêt: 140

Québec (Province). Ministère de l'éducation.

Rapport annuel 1987-1988 / Ministère de l'éducation. -- Québec : Publications du Québec : Le Ministère, 1988.
68 p. ; 28 cm.

Code: 8889-220; 55-1437.

ISBN 2-551-08242-0

Descripteur(s): Rapport annuel * Education préscolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Ce rapport comprend cinq parties et deux annexes. La première fournit des renseignements généraux sur l'organisation du ministère et son budget. La deuxième décrit les activités du ministère concernant les réseaux public et privé et l'éducation populaire. La troisième porte sur l'administration et les services. La quatrième décrit le mandat, la composition et les activités des organismes gouvernementaux reliés au ministère. La dernière partie présente les faits saillants, statistiques et publications du ministère. Les annexes font état de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française et de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics.

Type de document:

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1987-1988

Québec

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

9470598

Ministère de l'Éducation

Rapport annuel 1987-1988

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de l'Éducation

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boul. Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Pour tout renseignement supplémentaire sur les activités du ministère de l'Éducation, s'adresser au:

Centre de renseignements
Direction des communications
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
11e étage
Québec G1R 5A5
Tél.: (418) 643-7095

Dépôt légal — 4e trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN — 2-551-08242-0
ISSN — 0228-5785

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur le ministère de l'Éducation, je suis heureux de vous transmettre le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1988.

Le rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Claude Ryan
Ministre de l'Éducation

Québec, novembre 1988

Monsieur Claude Ryan
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1987-1988.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,
Thomas J. Boudreau

Québec, novembre 1988

Table des matières

Première partie
L'organisation

1. La mission **9**
2. Les lois et règlements **10**
3. La structure **13**
   — L'organigramme **34**
4. Le personnel de direction **13**
5. L'effectif **16**
6. Le budget **17**

Deuxième partie
Les réseaux

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public **19**
2. L'enseignement privé **26**
3. L'éducation populaire **28**

Troisième partie
L'administration et les services

1. La Direction **31**
2. Le Secteur de la planification et du développement pédagogique **36**
3. Le Secteur de l'administration **39**
4. Le Secteur des réseaux **42**
5. Le Secteur des relations du travail **48**

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux

1. Le Conseil supérieur de l'éducation **51**
2. La Commission consultative de l'enseignement privé **52**
3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement **52**

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications

1. Faits saillants **55**
2. Statistiques **56**
3. Publications **59**

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française **67**
2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics **67**

Première partie
L'organisation

1. La mission

« Tout enfant a le droit de bénéficier d'un système d'éducation qui favorise le plein épanouissement de sa personnalité.

Les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants.

Les personnes et les groupes ont le droit de créer des institutions d'enseignement autonomes et, les exigences du bien commun étant sauves, de bénéficier des moyens administratifs et financiers nécessaires à la poursuite de leurs fins.

Il importe d'instituer, suivant ces principes, un ministère de l'Éducation dont les pouvoirs soient en relation avec les attributions reconnues à un conseil supérieur de l'éducation, à ses comités catholique et protestant ainsi qu'à ses commissions. »

(Préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation, L.R.Q., c. M-15)

Dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, la Loi confie au ministre de l'Éducation « la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assister la jeunesse dans la préparation et l'orientation de son avenir et d'assurer le développement des institutions d'enseignement » (L.R.Q., c. M-15, a. 2).

Le ministère de l'Éducation a comme mission et objectif de base de contribuer à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire afin de permettre aux jeunes et aux adultes

— d'acquérir une formation de base selon leur talent et leurs possibilités, de la développer tout au long de leur vie et de s'épanouir comme personnes autonomes et créatives ;

— de s'engager dans la vie active en étant préparés au travail, ou dans des études postsecondaires en disposant de toutes les chances de succès.

Cette mission s'accorde à l'action propre des réseaux des commissions scolaires et des établissements privés, telle qu'elle est définie dans la Loi sur l'instruction publique et dans la Loi sur l'enseignement privé.

Le ministre a des devoirs et assume des responsabilités dont l'exercice est essentiel à la définition et à la diffusion des services éducatifs auprès de l'ensemble de la population québécoise, dans le respect des valeurs qui reflètent ses aspirations, et essentiel à la cohérence de l'action de tous les partenaires du système scolaire.

Il appartient ainsi au ministre de définir les finalités et les objectifs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, et d'assurer les conditions générales permettant d'atteindre ces objectifs, en fournissant l'encadrement et le soutien nécessaires aux services éducatifs que les réseaux ont le mandat de dispenser.

Sur le plan éducatif et *pédagogique*, le ministre a la responsabilité de définir la nature des services éducatifs qui doivent être offerts de même que le cadre général de leur organisation. Il soumet au gouvernement, pour adoption, le régime pédagogique qui porte sur l'admission des élèves, la calendrier scolaire, les cycles de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires et les matières à option, le temps imparti à chaque matière et le nombre d'unités par matière, les conditions du passage des élèves d'une classe ou d'un ordre d'enseignement à l'autre, l'évaluation des apprentissages et la sanction des études. Le ministre approuve les programmes d'études préparés et évalués sous son autorité. Il agrée les instruments didactiques qui peuvent être choisis pour l'enseignement des programmes d'études officiels. Il détermine la liste des matières pour lesquelles il impose des épreuves uniques et décerne les diplômes officiels.

En matière de gestion des *ressources humaines*, le ministre est appelé à établir des conditions de travail, le classement du personnel, la rémunération, les recours et les droits d'appel des membres du personnel non syndiqué des commissions scolaires. Il établit également les exigences requises pour la délivrance du permis d'enseigner, de même que les normes d'évaluation de la scolarité du personnel enseignant. Les commissions scolaires lui étant associées dans la partie patronale, il négocie avec les centrales syndicales, dans les matières qui relèvent de sa compétence, les conditions de travail des enseignants, du personnel professionnel et du personnel de soutien. Le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation relève de son autorité.

En matière de gestion des *ressources matérielles*, le ministre autorise, dans le cadre du plan triennal d'investissements scolaires, les projets d'immobilisation des commissions scolaires, de même que les plans et devis de construction, d'agrandissement ou de transformation majeure.

En matière de gestion des *ressources financières*, le ministre établit annuellement les règles d'attribution des ressources financières affectées par l'Assemblée nationale à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. Ces règles peuvent aussi porter sur la gestion financière, sur le système d'information financière et sur la vérification des états financiers des commissions scolaires.

Finalement, en matière *d'information*, le ministre adopte des mesures relatives à la collecte, au traitement, à la disponibilité et à la sécurité des données, de manière à fournir l'appui nécessaire aux processus de planification et d'évaluation.

2. Les lois et règlements

Le tableau 1 présente la liste des lois adoptées du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 et le tableau 2, la liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation. Le tableau 3 dresse la liste des règlements adoptés du 1er avril 1987 au 31 mars 1988 et le tableau 4, celle des règlements en vigueur le 31 mars 1988.

Tableau 1

Liste des lois adoptées du 1er avril 1987 au 31 mars 1988

Projet de loi 10, sanctionné le 15 avril 1987 Lois du Québec, 1987, c. 16	Loi modifiant le Loi sur l'enseignement privé.
Projet de loi 100, sanctionné le 23 juin 1987 Lois du Québec, 1987, c. 57	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (a. 798 et 801 à 803).
Projet de loi 28, sanctionné le 14 décembre 1987 Lois du Québec, 1987, c. 68	Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (articles 82 à 86).
Projet de loi 91, sanctionné le 17 décembre 1987 Lois du Québec, 1987, c. 78	Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation.

Tableau 2

Liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation

Lois refondues du Québec, c. I-14	Loi sur l'instruction publique.
Lois du Québec, 1987, c. 7	Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique en matière d'élections scolaires.
Lois refondues du Québec, c. E-9	Loi sur l'enseignement privé.
Lois du Québec, 1987, c. 16	Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé.
Lois refondues du Québec, c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation.
Lois du Québec, 1987, c. 8	Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation.
Lois du Québec, 1986, c. 29	Loi abrogeant la Loi concernant la commission scolaire du Nouveau-Québec.
Lois du Québec, 1986, c.46	Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais de certains enfants.
Lois du Québec, 1986, c. 43	Loi sur le transfert de certains employés du ministère de l'Éducation à la Société de radio-télévision du Québec.
Lois refondues du Québec, c. C-60	Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation.
Lois refondues du Québec, c. S-36	Loi sur les subventions aux commissions scolaires.
Status refondus de 1964, c. 245	Loi du mérite scolaire.
Lois refondues du Québec, c. C-11	Charte de la langue française (articles 72 à 88).
Lois refondues du Québec, c. E-1	Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture.

Tableau 2
Liste des lois placées sous la responsabilité du ministre de l'Éducation (suite)

Lois du Québec, 1987, c. 68	Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (articles 82 à 86).
Lois du Québec, 1987, c. 57	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 798 et 801 à 803).

Tableau 3
Liste des règlements adoptés du 1er avril 1987 au 31 mars 1988

Décrets	Dates d'adoption	Règlements
796-87	27 mai 1987	Règlement modifiant le Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation et le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation.
898-87	10 juin 1987	Règlement modifiant le Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques.
950-87	17 juin 1987	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques.
951-87	17 juin 1987	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques.
952-87	17 juin 1987	Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commission scolaires pour catholiques.
1616-87	21 octobre 1987	Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.
1821-87	2 décembre 1987	Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1988 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques.
1857-87	9 décembre 1987	Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public.
1858-87	9 décembre 1987	Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire.
1859-87	9 décembre 1987	Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques.
1860-87	9 décembre 1987	Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes.
112-88	27 janvier 1988	Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public.
113-88	27 janvier 1988	Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire.
114-88	27 janvier 1988	Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes.
115-88	27 janvier 1988	Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire.

Tableau 4

Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1988

Règlement sur la demande de recevoir l'enseignement en anglais
R.R.Q., 1981, c. C-11, r. 4

Règlement sur l'exemption du chapitre VIII du titre I de la Charte de la langue française pour les enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage
R.R.Q., 1981, c. C-11, r. 5

Règlement sur la langue d'enseignement des personnes séjournant de façon temporaire au Québec
R.R.Q., 1981, c. C-11, r. 6

Règlement sur le cadre général d'organisation de l'enseignement de la classe maternelle, du niveau primaire et du niveau secondaire
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 1

Règlement du Conseil supérieur de l'éducation sur la constitution d'un Comité de direction
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 3.1

Règlement sur les critères d'évaluation de la scolarité comme facteur servant à déterminer la qualification du personnel enseignant.
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 4

Règlement sur l'horaire des élèves
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 6

Règlement sur les permis et le brevet d'enseignement
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 7

Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 8

Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., c. E-60, r. 9.1 ; D. 573-86

Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 10

Règlement concernant le régime pédagogique du primaire et l'éducation préscolaire
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 11

Règlement concernant le régime pédagogique du secondaire
R.R.Q., 1981, c. C-60, r. 12

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
R.R.Q., 1981, c. E-9, r. 1

Règlement sur l'admission, l'inscription des élèves et la fréquentation scolaire
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 1

Règlement sur le calendrier scolaire des élèves de la classe maternelle et des niveaux primaire et secondaire
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 2

Règlement relatif à certaines délégations de pouvoirs
R.R.Q., c. I-14, r. 2.2 ; D. 2176-85, 1985

Règlement sur les comités d'école et les comités de parents
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 3

Règlement sur les comités régionaux et le comité central de parents de toute commission scolaire de l'île de Montréal qui établit des régions administratives ou des districts
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 4

Règlement sur une délégation de pouvoirs en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'instruction publique
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 7

Décret concernant certaines délégations de pouvoirs en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'instruction publique
Décret 2175-85, 23 octobre 1985

Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 8

Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 9

Règlement sur la permission accordée par le ministre de l'Éducation d'engager certains enseignants
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 10

Décret sur la rémunération du personnel préposé aux tâches relatives aux examens, guides et autres instruments d'évaluation du ministre de l'Éducation et sur le remboursement de certains de leurs frais
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 12

Règlement sur la rémunération et les autres avantages qu'une commission scolaire peut accorder à ses commissaires ou syndics d'écoles
R.R.Q., 1981, c. I-14, r. 13

Règlement sur les subventions pour le financement des commissions scolaires, des commissions régionales et du Conseil scolaire de l'île de Montréal
R.R.Q., 1981, c. S-36, r. 1

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1326-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1325-84, 6 juin 1984

Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1327-84, 6 juin 1984

Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie
Décret 722-85, 17 avril 1985

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 517-86, 23 avril 1986

Tableau 4
Liste des règlements en vigueur le 31 mars 1988 (suite)

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires catholiques
Décret 105-87, 28 janvier 1987

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du Conseil supérieur de l'éducation et le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 796-87, 27 mars 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1987 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 898-87, 10 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des administrateurs des commissions scolaires pour catholiques
Décret 950-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs d'école et des directeurs adjoints d'école des commissions scolaires pour catholiques
Décret 952-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement sur les conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs adjoints des commissions scolaires pour catholiques
Décret 951-87, 17 juin 1987

Règlement modifiant le Règlement de régie interne du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation
Décret 1616-87, 21 octobre 1987

Règlement sur les normes et modalités de transfert et d'intégration au 1er juillet 1988 du personnel hors cadre, de cadre, de gérance et de direction des écoles des commissions scolaires pour catholiques
Décret 1821-87, 2 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 1857-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire
Décret 1858-87, 9 décembre 1987

Règlement sur la qualification des enseignants chargés de l'enseignement religieux catholique dans les écoles primaires et les écoles secondaires publiques ou privées autres que les écoles reconnues comme catholiques
Décret 1859-87, 9 décembre 1987

Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 1860-87, 9 décembre 1987

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public
Décret 112-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et de secondaire
Décret 113-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes
Décret 114-88, 27 janvier 1988

Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire
Décret 115-88, 27 janvier 1988

3. La structure

Au début de 1988, le Ministère a révisé sa structure administrative. Cette révision avait pour but de clarifier et d'harmoniser les responsabilités particulières des secteurs de l'Administration, des Réseaux ainsi que de la Planification et du Développement pédagogique.

L'idée maîtresse inspirant ces modifications est la volonté ministérielle d'assurer aux directions régionales des liaisons plus immédiates avec les unités centrales, de même que des rapports plus diversifiés avec les réseaux, accentuant et renforçant ainsi leur rôle dans le milieu scolaire. Les directions régionales participeront ainsi davantage à l'action des unités centrales dans les différents dossiers ; pour leur part, les unités centrales auront un contact constant et plus direct avec le milieu.

Cette nouvelle structure devrait contribuer à améliorer les communications du Ministère avec ses usagers.

L'organigramme du Ministère en vigueur le 31 mars 1988 paraît au tableau 5. Le mandat des secteurs et des unités est décrit plus loin, dans la troisième partie du rapport.

4. Le personnel de direction

La liste qui suit a été établie le 31 mars 1988.

Cabinet du ministre

— Ministre : Claude Ryan
— Directeur de cabinet : André Fortier

Bureau du sous-ministre

- Sous-ministre : Thomas J. Boudreau
- Sous-ministre associé pour la foi catholique : Michel Stein
- Sous-ministre associée pour la foi protestante : Ann Schlutz
- Sous-ministres adjoints :
  Jean-Claude Cadieux
  Jean-Guy Gagnon
  Jean-Claude Rondeau
  Robert Trempe
- Secrétaire général : Jacques Lamarche
- Secrétaire administratif : Jean-Guy Arteau

Unités rattachées au sous-ministre

- Direction des relations extérieures
  Directeur : Roger Haeberlé
- Direction de la vérification interne
  Directeur : Jean-Marie Verreault
- Coordination des activités en milieux améridien et inuit
  Coordonnateur : Jean-Paul Olivier
- Direction de la comptabilité
  Directeur : Roger Morin
- Service juridique
  Directeur : Marcel Blanchet

Unités rattachées aux sous-ministres associés

- Direction de l'enseignement catholique
  Directrice : Micheline Lavallée
- Direction de l'enseignement protestant
  Directeur : John H. Ross Davidson

Secteur de la planification et du développement pédagogique

- Sous-ministre adjoint :
  Jean-Claude Cadieux
  Adjoint : Michel Taquet
- Secrétaire administratif :
  Philippe Chabot
- Conseillère au développement pédagogique en langue anglaise :
  Marjorie Gawley
- Coordination à la condition féminine
  Coordonnatrice : Carole Pelletier
- Direction générale de la recherche et du développement
  Directeur général : Jacques Babin
  Direction des études économiques et démographiques
  Directeur : Robert Maheu
  Direction de la recherche
  Directrice : Diane Gagnon
  Direction des études sur l'emploi et les carrières
  Directeur : Jean L'Hérault
  Direction des formations extra-scolaires
  Directeur : Claude Fortier
- Direction générale des programmes
  Directeur général : Maurice Morand
  Direction de la formation générale
  Directeur : Guy Dion
  Direction de la formation professionnelle
  Directeur : Jacques Henry
  Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires
  Directrice : Pauline C. Lesage
  Direction de la formation du personnel scolaire
  Directeur : Andréa Bouchard
- Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques
  Directeur général : Paul Vachon
  Direction de la sanction des études
  Directeur : Alain Mercier
  Direction du développement de l'évaluation
  Directeur : Michel Doré
  Direction des ressources didactiques
  Directeur : Michel De Celles

Secteur des réseaux

- Sous-ministre adjoint :
  Jean-Claude Rondeau
  Adjoint : Gaston Bernier
- Direction des services éducatifs aux anglophones
  Directeur : Gerald Brown
- Direction générale de l'éducation des adultes
  Directeur général :
  Valmont Richard, par intérim
  Direction des programmes de formation
  Directeur : Jacques Blouin
  Direction de la gestion
  Directeur : Jacques Couture
- Secrétariat à l'éducation des adultes
  Secrétaire : Robert Dépatie

— Direction de la coordination des régions

Directrice :
Alberte B. Décarie

Service de la gestion des opérations

Chef : Raymond-Marie Lefrançois

Service des communautés culturelles

Responsable : Georges Latif

Services éducatifs

Chef : vacant

— Directions régionales

• Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Directeur régional : Fernand Dionne
Directeur régional adjoint : Gaétan Loof

• Saguenay — Lac-Saint-Jean
Directeur régional : Georges Fortin, par intérim
Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
Georges Fortin
Directeur régional adjoint aux services administratifs :
Jacques Tremblay

• Québec
Directeur régional :
Valmont Richard
Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
Jeannot Bordeleau
Directeur régional adjoint aux services administratifs :
Claude Nadeau

• Trois-Rivières
Directrice régionale :
Nicole Rheault
Directeur régional adjoint :
Jean-Paul Bournival

• Estrie
Directeur régional :
Marcel Veillette
Directeur régional adjoint :
Claude Larose

• Laval-Laurentides-Lanaudière
Directeur régional :
Pierre-Paul Allaire
Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
Michel Monfet
Directeur régional adjoint aux services administratifs : vacant

• Montérégie
Directrice régionale :
France Goulet
Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
Vacant
Directeur régional adjoint aux services administratifs :
André Pinard

• Montréal
Directeur régional :
Claude Sabourin
Directrice régionale adjointe aux services éducatifs :
Janyne-Marie Rahming
Directeur régional adjoint aux services administratifs :
vacant

• Outaouais
Directeur régional : Denis Dugal
Directeur régional adjoint :
Jacques Desrosiers

• Abitibi-Témiscamingue
Directeur régional :
Denis Goudreault
Directeur régional adjoint aux services éducatifs :
Oliva Carrier
Directeur régional adjoint aux services administratifs :
Fernand Laplante

• Côte-Nord
Direction régional :
Roger Boudreau
Directeur régional adjoint :
Roger Francoeur

— Direction générale des services administratifs aux réseaux

Directeur général : Henri Tardif

Direction de la gestion financière

Directeur : Réjean Morel

Direction des équipements scolaires

Directeur : Raymond Mongrain

— Direction générale de l'enseignement privé

Directeur général : Yvon Charbonneau, par intérim

Direction de la reconnaissance des établissements

Directeur : Yvon Charbonneau

Direction des ressources financières

Responsable : Yves Drouin

Secteur de l'administration

- Sous-ministre adjoint:
  Robert Trempe
  Adjoint : Réjean Chevalier
- Secrétaire administratif :
  Jean-Guy Arteau
- Direction générale du financement
  Directeur général : Denis Chevarie, par intérim
  Direction du budget et de la planification financière
  Directeur : Jean Bouchard, par intérim
  Direction des politiques budgétaires au réseau
  Directeur : Jacques Fournier, par intérim
- Direction des ressources matérielles
  Directeur : Marcel Therrien
  Service des locaux et des télécommunications
  Responsable : Richard Marceau
  Service de l'approvisionnement et des opérations
  Responsable : Jacques Lacroix
- Direction générale des ressources informationnelles
  Directeur général : Michel Bédard
  Direction de la planification et de l'ingénierie
  Directeur : Gaston Mongeau
  Direction des systèmes d'information
  Directeur : Guy Morneau
  Direction de l'aide aux usagers
  Directeur : Bernard Thibault
  Direction du traitement de l'information
  Directeur : Constant Gravel
- Direction des communications
  Directrice : Suzanne Beaulieu
  Service de l'information et des relations publiques
  Chef : Daniel Legault
  Service de l'accès à l'information et Services linguistiques
  Responsable : Huguette Doré
  Service de l'édition et des publications
  Responsable : Jacques Gauthier
- Direction des ressources humaines
  Directeur : Maurice Busque
  Service du développement de programmes de gestion
  Chef : Claude Marin
  Service d'assistance-conseil
  Chef : Maurice Busque
- Direction des cours par correspondance
  Directeur : Ovila Gaudreault
  Service de l'édition
  Responsable : Arlene Lynch
  Services pédagogiques de la formation générale
  Responsable : Marie Bolduc
  Services pédagogiques de la formation professionnelle
  Responsable : Gaston Martel
  Service à la clientèle étudiante
  Chef : Luc Landreville

Secteur des relations du travail (réseaux)

- Sous-ministre adjoint :
  Jean-Guy Gagnon
- Secrétaire administratif :
  Michel Bouchard
- Greffe des tribunaux d'arbitrage
  Directrice : Christiane Roy, par intérim
- Direction générale des ressources humaines (réseaux)
  Directeur général : Michel Bergeron
  Service de la rémunération et des conditions de travail
  Chef : Denis Champagne
  Direction des relations professionnelles
  Directeur : Vacant
  Direction de la politique administrative et salariale des cadres
  Directeur : Bertrand Vallée
  Direction des permis et des brevets d'enseignement
  Directeur : André Raymond
  Direction de la classification
  Directeur : Maurice Racine

5. L'effectif

L'effectif permanent du Ministère compte 1 237 postes en 1987-1988. Le tableau 6 donne un aperçu de cet effectif selon les secteurs.

Tableau 6

Effectif du Ministère par secteur

	1987-1988
Direction du Ministère	65
Planification et développement pédagogique	219
Administration	387
Administration des réseaux	478
Relations du travail	88
Total	**1 237**

6. Le budget

Le budget consacré à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire s'établit, en 1987-1988, à 4 966,4 millions de dollars ; 98,2 p. 100 de cette somme est affectée au paiement de subventions à des organismes.

Les crédits affectés à l'administration du Ministère et aux services s'établissent à 91 millions de dollars.

Les crédits affectés à l'enseignement atteignent 4 875,4 millions de dollars : 4 626,3 millions vont à l'enseignement primaire et secondaire public, 237,2 millions à l'enseignement privé et 11,9 millions à l'éducation populaire.

Le tableau 7 présente l'ensemble des crédits du ministère de l'Éducation pour l'année 1987-1988.

Tableau 7

Crédits de 1987-1988
(en millions de dollars)

	$	%
Administration et services		
Administration	88,9	1,8
Conseil supérieur de l'éducation	2,1	
Total :	**91,0**	**1,8**
Enseignement		
Enseignement privé	237,2	4,8
Enseignement primaire et secondaire public	4 626,3	93,2
Éducation populaire	11,9	0,2
Total :	**4 875,4**	**98,2**
Total général :	**4 966,4**	**100,0**

Deuxième partie
Les réseaux

1. L'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire public

Le réseau des commissions scolaires

Le réseau scolaire public compte 213 commissions scolaires au 31 mars 1988 :

181 commissions scolaires catholiques ou pour catholiques ;

29 commissions scolaires protestantes ou pour protestants ;

3 commissions scolaires multiconfessionnelles.

De ce nombre total,

80 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire,

23 dispensent l'enseignement secondaire,

110 dispensent l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire.

Dans l'ensemble des commissions scolaires, 2 553 écoles accueillent, dans 3 219 bâtiments, 1 036 000 élèves jeunes.

De plus, quelque 156 000 adultes, dont les activités sont financées par le ministère de l'Éducation, fréquentent 350 centres de formation répartis dans 81 commissions scolaires. Des activités d'éducation populaire touchent environ 150 000 personnes.

Les effectifs et le budget

Les tableaux 8, 9 et 10 présentent l'effectif des élèves, l'effectif du personnel et le budget subventionné des commissions scolaires.

Tableau 8

Effectif scolaire

	1987-1988
Éducation préscolaire*	92 795
Enseignement primaire	561 241
Enseignement secondaire	382 575
Total	**1 036 611**

* Y compris les enfants de 4 ans inscrits à la maternelle.

Tableau 9

Effectif du personnel

	1987-1988
Personnel d'encadrement	5 822
Personnel enseignant	59 971
Personnel professionnel	3 496
Personnel de soutien	17 213
Ensemble du personnel	**86 502**

Tableau 10

Budget des subventions aux commissions scolaires (en milliers de dollars)

	1987-1988
Fonctionnement	4 053 126,1
Investissements	20 000,0
Service de la dette	417 164,0
Éducation des adultes	135 975,0
Total	**4 626 265,1**

Les activités générales

• La loi scolaire

Deux projets de loi ont été déposés le 15 décembre 1987 à l'Assemblée nationale en vue d'une refonte de la Loi sur l'instruction publique : le projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires, et le projet de loi 107, Loi sur l'instruction publique.

Le projet de loi 106 a pour objet de prévoir l'organisation de l'élection des commissaires d'écoles et remplace les articles 48, 49 et 78 à 168 de la Loi sur l'instruction publique.

Le projet de loi 107 remplace l'actuelle Loi sur l'instruction publique dans le but de lui donner une structure nouvelle et plus cohérente, de la moderniser et de la rationaliser.

Il prévoit la division, par décret du gouvernement, du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires francophones et en territoires de commissions scolaires anglophones ayant compétence sur l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. Il assure en même temps

la continuité de l'existence des commissions scolaires confessionnelles et dissidentes sur leur territoire et sous leur nom.

• Les règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation

Soucieux de préserver le rôle important des valeurs religieuses et morales dans la formation de la jeunesse québécoise et voulant agir en ces matières en conformité avec la volonté des parents, le gouvernement, sur recommandation du ministre de l'Éducation, a approuvé de nouveaux règlements adoptés par les comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation concernant la confessionnalité des écoles, l'enseignement moral et religieux et l'animation pastorale religieuse :

— Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public ;

— Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire ;

— Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes.

Les nouveaux règlements des comités confessionnels entreront en vigueur le 1er juillet 1988. Ces règlements visent à assurer une révision périodique du caractère confessionnel de l'école et une meilleure qualification des enseignants chargés de l'enseignement moral et religieux. Ils visent à introduire, à la fois, plus de liberté et de vérité dans l'organisation de l'école sous l'angle confessionnel.

• La consultation-mobilisation sur la qualité du français

Le ministre a lancé au début d'avril 1987 une vaste consultation sur la qualité du français écrit et parlé dans les écoles québécoises, qui vise à renforcer l'apprentissage du français langue maternelle.

La consultation s'est réalisée au moyen d'un questionnaire préparé par le Ministère. Le questionnaire comprenait trois parties principales. La première portait sur les causes qui expliquent les lacunes observées lors de la correction des épreuves ministérielles de français écrit en 1986. La deuxième partie traitait des moyens à prendre pour améliorer la qualité des apprentissages en français tandis que la troisième permettait de recueillir des informations sur la nature et la qualité du matériel didactique dans les écoles.

Le questionnaire a été envoyé à 203 commissions scolaires, 253 établissements privés et 58 organismes d'éducation. De plus, les directions régionales du Ministère pouvaient fournir à toute personne désirant participer à cette consultation un exemplaire du questionnaire.

La consultation a connu un succès de participation, car 1 594 questionnaires ont été retournés au Ministère. Les questionnaires reçus provenaient des agents d'éducation suivants : 142 commissions scolaires, 20 organismes d'éducation, 255 comités d'école et comités de parents, 134 établissements privés et 933 enseignants, élèves, directeurs d'école, cadres scolaires.

Un plan d'action pour améliorer la qualité du français, à paraître en avril 1988, prendra appui sur les résultats de cette consultation.

• L'intégration des commissions scolaires

À la lumière des expériences vécues en 1985-1986, le Ministère a révisé en 1986-1987 le processus administratif relié aux projets d'intégration des enseignements primaire et secondaire sous la responsabilité d'une même commission scolaire.

Ainsi, les commissions scolaires désireuses de procéder à l'intégration des ordres d'enseignement doivent préalablement démontrer la viabilité pédagogique et financière de chacune des commissions scolaires intégrées et ce, en vue d'obtenir l'accord de principe du Ministre. Ce n'est qu'après en avoir reçu l'autorisation que les commissions scolaires en cause peuvent s'engager dans le processus formel d'intégration qui consiste à faire tous les gestes officiels requis (résolutions, avis publics, ententes avec les syndicats, etc.) et à signer un protocole d'entente qui soit à la satisfaction de toutes les parties.

Les commissions scolaires doivent, dans la préparation de leur protocole, respecter les critères régissant le processus d'intégration, à savoir :

— le respect de la Loi sur l'instruction publique ;

— le maintien du niveau de qualité des services éducatifs ;

— le respect du cadre budgétaire ;

— l'existence d'un seul protocole d'entente ;

— le maintien de certains services sur une base régionale.

En 1987-1988, 4 projets d'intégration ont été menés à terme pour le 1er juillet 1987. Ceux-ci ont entraîné :

— la cessation d'existence de 3 commissions scolaires régionales, soit :

- Grand-Portage (les 6 commissions scolaires locales se sont retirées de la régionale) ;
- Saint-François (en plus de se retirer de la régionale, les 2 commissions scolaires locales ont procédé à une fusion) ;
- La Vérendrye (les 2 commissions scolaires locales se sont retirées de la régionale) ;

— le retrait de la commission scolaire du Haut Saint-Maurice de la commission scolaire régionale de la Mauricie.

De plus, un 5e projet amorcé en 1986-1987 a vu son aboutissement à l'automne 1987 et deviendra effectif le 1er juillet 1988 ; il s'agit de la commission scolaire régionale Louis-Hémon où les 5 commissions scolaires locales se retirent de la régionale.

Présentement, deux projets d'intégration sont en voie de réalisation pour le 1er juillet 1988. Le ministre de l'Éducation a donné son accord de principe aux commissions scolaires pour qu'elles concrétisent leur projet. Ces projets, s'ils se réalisent, se traduiront par la cessation d'existence de 2 autres commissions scolaires, soit :

— Lapointe (où les 3 commissions scolaires locales projettent leur fusion en une commission scolaire intégrée) ;

— Meilleur (où les commissions scolaires de Granby et de Waterloo envisagent une fusion alors que la commission scolaire Provençal se retire de la régionale).

• Le régime pédagogique

Le 27 janvier 1988, le règlement sur le régime pédagogique du secondaire a été modifié. Les principaux changements ont touché la formation professionnelle et ont eu pour effet :

— de permettre à la commission scolaire de préparer des programmes d'études sanctionnés par une attestation de capacité ;

— d'introduire la formation comprenant des programmes conduisant à une fonction de travail ou à un emploi exigeant une formation de courte durée, ces programmes étant sanctionnés par une attestation de capacité ;

— de préciser les règles d'attribution de l'attestation de capacité ;

— de définir les conditions d'admission à l'attestation de capacité ;

— d'assouplir le calendrier scolaire des élèves admis à un programme d'études de formation professionnelle ;

— de modifier l'organisation de la filière menant au Certificat d'études professionnelles.

• Les programmes d'études

— Les programmes de formation générale en langue française

Les nouveaux programmes d'études en langue française sont implantés dans presque toutes les disciplines. L'implantation se poursuivra en enseignement moral au primaire et en sciences physiques en 4e année du secondaire, au cours des années 1989-1990 et 1990-1991, dès que ces nouveaux programmes seront mis au point et approuvés.

Au primaire

En 1987-1988, les nouveaux programmes s'appliquaient de façon obligatoire dans les disciplines suivantes : français langue maternelle ; mathématique ; enseignement moral et religieux catholique (1er cycle) ; éducation physique ; anglais langue seconde ; sciences de la nature (1er cycle) ; arts ; français classe d'accueil et de francisation.

Au secondaire

En septembre 1987, les nouveaux programmes s'appliquaient de façon obligatoire dans les matières suivantes : français langue maternelle ; mathématique ; sciences humaines ; anglais, langue seconde (1re à 4e secondaire) ; enseignement moral et religieux catholique (1re, 2e et 3e secondaire) ; enseignement moral et religieux protestant (1re, 2e et 3e secondaire) ; enseignement moral (2e cycle) ; formation personnelle et sociale ; éducation au choix de carrière ; éducation physique ; arts (danse, musique, art dramatique, arts plastiques) ; biologie humaine ; écologie ; économie familiale ; initiation à la technologie ; sciences physiques en 2e secondaire.

Les programmes suivants ont fait, avec la collaboration des commissions scolaires, l'objet d'une évaluation en 1987-1988 : English Language Arts, 1er cycle du secondaire ; mathématique au secondaire ; français langue maternelle, au primaire.

— Les programmes de formation générale en langue anglaise

L'implantation se poursuit avec, en moyenne, un décalage de deux ans à cause des délais imputables à la traduction des documents et à la production du matériel didactique.

Au primaire

En semptembre 1987, les programmes suivants s'appliquaient de façon obligatoire : English Language Arts (2e cycle) ; Social Studies (2e cycle) ; French, Second Language (2e cycle) ; Mathematics (1er cycle) ; Natural Science (1er cycle).

Au secondaire

En septembre 1987, les programmes suivants s'appliquaient de façon obligatoire : English Language Arts (1re, 2e, 3e et 4e secondaire) ; Mathematics (1re et 2e secondaire) ; General Geography (2e secondaire) ; French, Second Language (1re, 2e, 3e et 4e secondaire) ; Protestant Moral and Religious Instruction (1re, 2e, 3e et 4e secondaire) ; Physical Education (1re et 2e secondaire) ; Catholic Religious and Moral Instruction (1re secondaire) ; General History (2e secondaire.) ; Economics (5e secondaire).

— Les programmes de formation professionnelle

Une nouvelle filière de formation professionnelle a été implantée en septembre 1987 et elle est sanctionnée par le nouveau Diplôme d'études professionnelles (DEP). Elle est accessible aux élèves qui possèdent un Diplôme d'études secondaires ou à ceux qui ont 16 ans et qui ont réussi mathématique, langue maternelle, langue seconde et enseignement moral de la 4e année du secondaire. En 1987-1988, des cohortes d'élèves ont cependant terminé leur professionnel long amorcé en 4e secondaire. De plus, les élèves ayant obtenu le Diplôme d'études secondaires avec mention sous l'ancien régime ont eu accès aux cours supplémentaires du professionnel long en 6e année du secondaire.

En 1987-1988, il existait 206 programmes de formation professionnelle pour les jeunes. De ce nombre, 66 sont des programmes de professionnel court, 91 des programmes conduisant au Diplôme d'études professionnelles (DEP) et 49 des programmes supplémentaires. Les 91 programmes conduisant au nouveau Diplôme d'études professionnelles (DEP) sont transitoirement des programmes de l'ancien professionnel long réaménagé sauf en ce qui concerne les programmes de Coiffure, Épilation à l'électricité, Vente et représentation professionnelle ainsi que Agent ou agente de bureau. Ces quatre nouveaux programmes ont été implantés en septembre 1987.

Conformément aux orientations du plan d'action en formation professionnelle adopté par le gouvernement en décembre 1986, le professionnel court sera aboli à compter de septembre 1988. Ainsi, les commissions scolaires ne pourront plus inscrire de nouveaux élèves à ces programmes en 3e secondaire. Mais les cohortes d'élèves déjà engagés dans cette filière pourront la compléter. De même, les formations conduisant au Certificat d'études professionnelles (CEP) et à l'Attestation de spécialisation professionnelle (ASP) seront offertes à l'automne 1988. Le certificat sera accessible aux élèves qui détiennent la 4e secondaire ou à ceux qui ont 16 ans et qui ont réussi mathématique, langue maternelle, langue seconde et enseignement moral et religieux catholique ou protestant ou enseignement moral de la 3e année du secondaire. La formation conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle sera offerte aux élèves qui possèdent déjà un DEP ou un CEP.

En septembre, 163 programmes d'études seront offerts aux effectifs jeunes et adultes de l'enseignement professionnel. Ces programmes se partageront entre les trois avenues suivantes : 37 programmes conduiront au Certificat d'études professionnelles, 70 au Diplôme d'études professionnelles et 56 à l'Attestation de spécialisation professionnelle.

Les productions en cours comprennent 41 nouveaux programmes ; 26 de ces programmes seront implantés en septembre 1988. Il s'agit des programmes suivants :

Sylviculture, Vente des produits de la pêche, Préparation des produits de la pêche, Charpenterie-menuiserie, Briquetage-maçonnerie, Électricité de construction, Peinture de bâtiment, Carrelage, Couvrage, Plâtrage, Pose d'appareils de chauffage, Plomberie, Application d'enduit de ciment, Secrétariat médical, Comptabilité informatisée et finance, Mécanique de protection des incendies, Pose de systèmes intérieurs, Électromécanique de systèmes automatisés, Soudage, Soudage-montage, Mécanique automobile, Mécanique d'entretien de machines industrielles, Techniques d'usinage, Conduite et réglage de machines à mouler les plastiques, Secrétariat juridique, Secrétariat bureautisé.

Même si les buts visés sont distincts, il est utile de rappeler les travaux réalisés dans le cadre des matières de formation générale à caractère technique, soit l'éducation technologique et l'éducation manuelle et technique.

En 1987-1988, quatre programmes d'études de 4e et 5e secondaire ont été mis à l'essai dans 45 écoles réparties dans toutes les régions du Québec. Trois de ces programmes d'études ont été révisés et suivent présentement le processus d'approbation ministérielle. L'implantation progressive de ces programmes est amorcée et devrait permettre d'ajouter 20 autres écoles en 1988-1989.

Trois programmes d'éducation manuelle et technique destinés aux élèves en cheminement particulier de formation au 1er cycle du secondaire ont été mis à l'essai en 1987-1988.

Deux de ces programmes d'études ont été révisés et suivent également le processus d'approbation ministérielle. Le troisième programme sera mis à l'essai dans quelque 40 écoles l'an prochain.

En 1987-1988, 73 commissions scolaires offraient les programmes d'éducation manuelle et technique I et II à plus de 5 000 élèves.

Par ailleurs, une carte des enseignements a été préparée par le Ministère, dans le cadre d'une démarche impliquant tous les intervenants du réseau scolaire. Cette carte est un outil de développement dynamique auquel est nécessairement rattaché un objectif de rationalisation des ressources afin d'offrir aux élèves un dispositif de formation de qualité. Il y a 166 programmes d'études dans l'ensemble des nouvelles filières de formation professionnelle.

L'effort de rationalisation a d'abord été centré sur l'examen dans chaque commission scolaire du nombre de programmes et du nombre de secteurs professionnels qu'il était raisonnable de maintenir actifs eu égard aux objectifs visés par cette opération.

Le résultat principal de cette opération est donc davantage d'avoir modifié le répertoire des programmes offerts dans chaque commission scolaire que d'avoir éliminé des commissions scolaires de la carte des enseignements.

Quatre-vingt-seize commissions scolaires sont donc autorisées à dispenser l'un ou l'autre des 166 programmes des nouvelles filières de formation professionnelle. Vingt-deux commissions scolaires sont aurorisées pour plus de 20 programmes. Soixante-quatre en ont 15 ou moins, quarante-quatre en ont 10 ou moins et vingt-cinq en ont 5 ou moins.

L'année 1988-1989 permettra d'observer la situation de chaque commission scolaire et de réévaluer les décisions prises concernant ce dossier. D'autres données viendront se greffer au dossier de la carte des enseignements et devront être considérées dans un deuxième effort de rationalisation.

Les coûts d'implantation et de mise en oeuvre des nouveaux programmes, l'évolution des effectifs jeunes et adultes, l'arrivée de nouveaux programmes et l'abandon de certains autres à la suite d'un examen de la situation, l'évolution du dossier de l'harmonisation jeunes et adultes, les taux de placement des élèves et l'évolution du dossier de l'harmonisation entre le secondaire et le collégial constituent autant de données susceptibles de faire évoluer à nouveau la carte des enseignements en 1989-1990 et 1990-1991 vers ce nouvel effort de rationalisation.

• L'éducation des adultes

L'année 1987-1988 constitue la troisième année d'application de la politique d'accessibilité des adultes aux services éducatifs de l'enseignement primaire et secondaire par une enveloppe de financement ouverte. Les activités de formation dispensées en 1987-1988 ont connu à nouveau une augmentation par rapport à 1986-1987, d'abord en formation générale en alphabétisation et surtout en formation professionnelle où elle a presque doublé.

Deux cent trente-trois plans de formation et deux cent quarante-trois cours à option en formation professionnelle sont offerts aux adultes.

Les activités à l'éducation des adultes devraient connaître une légère augmentation par rapport à 1987-1988, principalement en raison de la portée de certaines mesures adoptées par d'autres ministères, notamment celles touchant le secteur de la construction. L'instauration de ces mesures nécessitera la rédaction d'ententes approuvées par le Conseil du trésor.

Les interventions éducatives particulières

Afin de tenir compte des situations particulières de l'une ou l'autre des commissions scolaires et pour favoriser le développement de certaines activités découlant de priorités gouvernementales ou ministérielles, les commissions scolaires peuvent bénéficier d'allocations supplémentaires qui s'ajoutent aux allocations de base pour les domaines suivants :

— le développement de l'éducation chrétienne dans les écoles catholiques et protestantes ;
— l'implantation des cheminements particuliers de formation de base ;
— l'accueil et la francisation des non-francophones ;
— les services de garde en milieu scolaire ;
— l'implantation de la micro-informatique à des fins pédagogiques ;
— les services en milieux économiquement faibles ;
— le perfectionnement des enseignants et des enseignantes ;
— la préparation du cadre général d'organisation et de développement des services complémentaires aux élèves.

Des allocations supplémentaires s'ajoutent également, à l'éducation des adultes, pour les domaines suivants :

— l'organisation de services pour les effectifs visés par l'alphabétisation et la formation destinée aux personnes handicapées ;
— la formation en milieu carcéral ;
— les activités de recherche et de développement reliées à des services existants ou nouveaux et le développement relié à la formation de base ;
— le développement des programmes, du matériel d'apprentissage et d'évaluation des acquis ;
— l'organisation de la formation générale, la formation sur mesure et la formation agricole ;
— la reconnaissance des acquis.

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental 1986-1989 visant le démarrage des programmes d'accès à l'égalité à l'intention des femmes des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du monde municipal, le Ministère offre une allocation supplémentaire à une vingtaine de commissions scolaires intéressées à mettre en place un tel programme (360 000 $).

La micro-informatique

En 1987-1988, le ministère de l'Éducation a fait un effort particulier à l'endroit de la micro-informatique scolaire. En plus des 4,6 millions de dollars récurrents consacrés aux différentes mesures de fonctionnement, c'est-à-dire le perfectionnement des enseignants, le soutien à la production, l'évaluation et l'acquisition de logiciels éducatifs de même que les projets d'innovation pédagogique, 2 millions de dollars de crédits additionnels ont été dépensés pour la création de centres régionaux de micro-informatique scolaire. Ces centres ont pour principal objectif d'offrir une aide à la fois technique et pédagogique aux commissions scolaires dans la préparation d'un plan pour la micro-informatique scolaire.

Ces sommes ont permis au Ministère et aux organismes scolaires de consolider les actions en matière d'implantation de la micro-informatique qu'ils mènent depuis la mise en oeuvre du Plan de développement de la micro-informatique à des fins pédagogiques en 1983, et ainsi de donner un souffle nouveau à ce dossier.

Quant à l'achat des équipements informatiques, le Ministère consacrait en 1987-1988 une somme de 6 millions de dollars en immobilisations pour l'achat d'appareils spécialisés en formation professionnelle et de 3,5 millions de dollars pour la formation générale. À cette dernière somme, s'ajoute une participation obligatoire des commissions scolaires de 3,5 millions de dollars.

Selon une enquête menée par le Ministère en collaboration avec la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires (GRICS), le parc informatique actuel des commissions scolaires se compose d'environ 30 000 appareils.

La gestion des ressources humaines

• La gestion

La gestion des ressources humaines dans les commissions scolaires s'effectue notamment selon les dispositions contenues dans les conventions collectives, la politique administrative et salariale s'appliquant aux cadres, les règlements du Ministère concernant le classement des enseignants, le stage probatoire et la reconnaissance de l'aptitude à l'enseignement. Au cours de l'année 1987-1988, les changements introduits dans un contexte de stabilité recherchée par la plupart des intervenants faisaient suite aux accords intervenus avec les représentants syndicaux.

Exception faite des traitements, la plupart des nouvelles dispositions contenues dans les conventions collectives signées en avril sont en vigueur depuis juillet 1987 comme ce fut le cas des conditions de travail pour les cadres.

Les pourparlers relatifs aux conditions d'intégration des personnels des commissions scolaires qui intègrent l'enseignement primaire et secondaire le 1er juillet 1988 sont terminés pour l'ensemble des catégories de personnels en cause.

• La sécurité d'emploi

Dans le dossier de la gestion des ressources humaines dans le réseau scolaire (primaire et secondaire), la gestion des effectifs en surnombre fait l'objet d'une attention particulière.

La répartition de ces effectifs amène le ministère de l'Éducation à valoriser davantage les mesures de résorption et d'utilisation chez le personnel enseignant et à y accorder un financement.

Le cinquième plan d'action des mesures de résorption et d'utilisation du personnel enseignant en disponibilité avait pour objectifs de renouveler la stratégie d'information afin de toucher davantage le personnel enseignant affecté au secteur anglophone et à la formation professionnelle, de valoriser une gestion personnalisée de ce dossier, de favoriser la rupture du lien d'emploi chez les enseignants et les enseignantes désireux de s'en prévaloir et de faciliter le recyclage du personnel en disponibilité pour permettre leur réaffectation éventuelle à d'autres postes.

Au 1er juillet 1987, 3 804 employés des commissions scolaires étaient en disponibilité. Le 15 mars 1988, ces effectifs avaient diminué de 55 p. 100 grâce à l'application de différentes mesures, telles que la réaffectation, les primes de séparation, la mutation et la préretraite.

Des mesures particulières ont été préconisées par le Comité paritaire national des mesures de résorption et de recyclage ; ce comité a été créé en vertu de la convention collective des enseignants et enseignantes (art. 5-4.09) pour définir des mesures de résorption et gérer un budget de 10 millions de dollars réparti sur deux ans (1987-1988 et 1988-1989). Au 15 mars 1988, les mesures suivantes ont été accordées : 259 primes de séparation et 111 projets de courte ou longue durée pour le recyclage.

Enfin, des opérations particulières ont été menées afin d'orienter la nature des mesures de résorption et de recyclage à mettre en oeuvre pour 1988-1989 :

— les commissions scolaires ont été invitées à participer à une étude des besoins de personnel enseignant pour les trois prochaines années ;
— l'opération « Profil des enseignants en disponibilité » a permis de rencontrer individuellement les enseignants et enseignantes en disponibilité afin de vérifier leurs attentes professionnelles et leurs besoins, et de compléter leur profil socioprofessionnel.

La gestion des équipements

• Investissements

Les autorisations accordées aux commissions scolaires en matière d'investissements l'ont été conformément au Plan de conservation et de développement des équipements 1987-1990. Ce plan se subdivisait en deux grandes catégories : les parachèvements (145,4 millions de dollars) et les initiatives nouvelles (51,45 millions de dollars).

Les parachèvements comprenaient :

— les débours prévus en 1987-1988 pour les projets de toute nature autorisés avant le 1er juillet 1987 et pour les 37 projets d'ajouts d'espace autorisés en 1987-1988 ;
— l'enveloppe pour la conservation des équipements, c'est-à-dire l'acquisition et le remplacement du mobilier, de l'appareillage et de l'outillage, le maintien en bon état des biens immobiliers et certaines mesures spéciales, telles l'adaptation scolaire, les barrières architecturales, etc. ;
— les débours pour les projets dits hors enveloppe reliés aux vices de construction, aux matériaux dommageables à la santé, aux règlements de litiges et au régime d'indemnisation.

Dans la catégorie des initiatives nouvelles, on trouve l'enveloppe réservée à des ajouts d'espace. Après analyse des besoins des commissions scolaires, les directions régionales ont fait des recommandations au ministre de l'Éducation, lequel a décidé des suites à donner à chaque projet.

Les immobilisations des commissions scolaires du Nord (Littoral, Crie, Kativik) et de l'École d'agriculture de Sainte-Croix-de-Lotbinière ont fait l'objet d'un autre plan de conservation et de développement des équipements. Celui-ci est également divisé en deux catégories : les parachèvements et les initiatives nouvelles.

• Politique d'aliénation des biens immeubles excédentaires

La politique en vigueur a pour but de permettre aux commissions scolaires d'aliéner leurs immeubles excédentaires sous réserve des exigences légales et des conditions fixées par le ministre de l'Éducation.

Un changement a été effectué dans les règles budgétaires en 1987-1988 pour permettre aux commissions scolaires d'utiliser, après approbation du Ministre, une partie ou la totalité du produit de la vente ou de l'expropriation d'actifs immobiliers pour réaliser des projets d'investissements visant à améliorer l'état du parc immobilier. Cette opération peut se réaliser sur plus d'une année.

• Régime d'indemnisation

La politique en vigueur vise à indemniser les commissions scolaires pour les dommages directs causés à leurs biens par suite d'un sinistre.

Le régime a subi une modification significative en 1987-1988 quant aux responsabilités des intervenants dans le cas de poursuites judiciaires. Le Service juridique du Ministère se prononce maintenant sur l'à-propos d'entreprendre de telles poursuites, et le cas échéant, la direction régionale transmet cette décision à la commission scolaire en cause.

La gestion des ressources financières

• Le financement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires sont financées à partir de diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est financé par les subventions de fonctionnement et par les revenus qui s'ajoutent aux subventions, notamment les revenus tenant lieu de taxes, la facturation MEQ-MESS, etc. Le montant des dépenses non subventionnées est financé par l'impôt foncier local. De plus, certains services doivent s'autofinancer ou, comme le transport scolaire, sont subventionnés par d'autres ministères.

Jusqu'en 1986-1987, le montant des dépenses admissibles aux subventions résultait de l'application d'une méthode d'allocation des ressources mise en place en 1980-1981. En 1986-1987, le Ministère a implanté une nouvelle méthode d'allocation de ressources pour les dépenses autres que la rémunération du personnel enseignant. Cette méthode a été établie en concertation avec les associations représentant les milieux scolaires.

En 1987-1988, toujours en concertation avec ces associations, le Ministère a consolidé le nouveau mode d'allocation des ressources en y apportant des améliorations sur le modèle de la tâche des enseignants et enseignantes (particulièrement en ce qui touche les effectifs en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation) ainsi que sur certaines variables explicatives affectant

les dépenses autres que la rémunération des enseignants et des enseignantes.

Les modifications apportées au mode d'allocation en 1987-1988 ont été introduites de façon à assurer une meilleure équité dans la répartition des ressources.

Le Ministère et le réseau ont aussi examiné ensemble la question de la révision de la politique de financement.

• Le financement des dépenses en immobilisations

Les dépenses du fonds d'immobilisations des commissions scolaires sont financées de diverses manières. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est pourvu soit par une subvention d'investissements dans le cas de commissions scolaires du Nord et de l'École d'agriculture de Sainte-Croix, soit par un emprunt à long terme auquel est rattachée une promesse de subvention, soit encore par les revenus déductibles des subventions, tels le produit de disposition d'actifs immobiliers, la taxe d'accise, etc. Par ailleurs, le montant non subventionné des dépenses est pourvu par le produit de disposition d'actifs mobiliers ou encore par une contribution interfonds.

Compte tenu des conditions du marché, il est prévu qu'au cours de l'exercice scolaire 1987-1988, 97 commissions scolaires auront contracté des emprunts par titres de créance pour une valeur totale approximative de 350 millions de dollars.

Sur cette base, le solde de la dette à long terme des commissions scolaires passera de 2 276,9 millions de dollars au 30 juin 1987 à 2 348,9 millions de dollars au 30 juin 1988.

• Les dépenses de fonctionnement de l'éducation des adultes

Les dépenses de fonctionnement de l'éducation des adultes des commissions scolaires sont financées à partir de diverses sources. Le montant des dépenses admissibles aux subventions est pourvu par une subvention de fonctionnement. À cette subvention s'ajoutent d'autres revenus provenant principalement du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR) et des effectifs scolaires adultes pour financer les cours commandités par le MMSR ou les autres coûts non couverts par le ministère de l'Éducation.

Jusqu'à 1986-1987, le financement des activités éducatives se faisait à partir des sigles matières. En 1987-1988, en concertation avec les associations représentant les commissions scolaires incluant la Table des responsables de l'éducation des adultes du Québec (TREAQ), les bases du financement ont été révisées de façon à financer les activités éducatives à partir de la fréquentation scolaire.

En 1988-1989, à la suite d'une hausse importante constatée depuis l'entrée en vigueur de la politique d'ouverture des effectifs scolaires adultes et afin de maintenir ce principe d'ouverture, le ministère, toujours en concertation avec les associations des commissions scolaires, a l'intention d'introduire des mesures de rationalisation dans les règles de financement des effectifs scolaires adultes.

2. L'enseignement privé

Les établissements privés

Le réseau de l'enseignement privé comporte trois types d'établissements : les établissements d'enseignement général, les établissements d'enseignement professionnel et les établissements qui dispensent des cours de culture générale. Aux fins de la reconnaissance des établissements, on leur attribue l'un des statuts suivants : établissement déclaré d'intérêt public (DIP), établissement reconnu pour fins de subventions (RFS) et établissement sous permis.

Seuls les établissements DIP et RFS et les établissements internationaux pour lesquels une entente existe entre le Québec et le pays en cause peuvent recevoir des subventions gouvernementales, lesquelles sont destinées à tous les ordres d'enseignement, à la maternelle, à l'enfance en difficulté. Les subventions par élève varient en fonction du statut des établissements pour une population scolaire donnée. Elles sont composées de deux éléments : un montant de base et un montant au titre de la valeur locative.

Pour l'année scolaire 1987-1988, le réseau des établissements subventionnés comprend 188 établissements desservant 82 251 élèves.

L'effectif et le budget

Les tableaux 11 et 12 présentent l'effectif scolaire du réseau de l'enseignement privé et le budget des subventions accordées aux établissements.

Tableau 11

Effectif scolaire de l'enseignement privé subventionné

	1987-1988
Maternelle DIP	856
Maternelle RFS	42
Primaire DIP	8 962
Primaire RFS	2 379
Secondaire DIP	67 577
Secondaire RFS	2 086
Enfance en difficulté	349
Total	**82 251**

Tableau 12

Budget des subventions aux établissements (en milliers de dollars)

	1987-1988
Établissement privés subventionnés selon la Loi sur l'enseignement privé	232 052,4
Autres établissements privés	5 208,8
Total	**237 261,2**

Les services offerts

Les établissements privés dispensent l'éducation préscolaire ainsi que l'enseignement primaire et secondaire. La grande majorité des établissements qui sont subventionnés dispensent l'enseignement général, mais certains dispensent l'enseignement professionnel. Les établissements non subventionnés dispensent l'enseignement général, l'enseignement professionnel ou des cours de culture personnelle.

Les établissements d'enseignement général et ceux d'enseignement professionnel doivent suivre les programmes officiels, recruter des enseignants brevetés, présenter leurs élèves aux examens officiels, disposer d'équipements comparables à ceux du secteur public et offrir des services complémentaires adéquats. Ils sont soumis au régime pédagogique en vigueur dans les écoles publiques et ceux qui possèdent un permis doivent, en outre, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent.

Les écoles de culture personnelle dispensent tous les autres types d'enseignement. Il s'agit habituellement d'organismes à but lucratif qui, pour obtenir un permis, doivent offrir un programme suffisamment structuré, employer des professeurs ayant une compétence reconnue dans la matière enseignée, posséder un certificat de sécurité et d'hygiène pour les locaux utilisés, faire approuver leur publicité et, enfin, déposer un cautionnement destiné à servir de garantie en cas de non-respect des obligations qui leur incombent. La délivrance d'un permis à ces écoles constitue d'abord et avant tout une protection pour ceux qui les fréquentent.

Les activités générales

• La loi scolaire

L'Assemblée nationale a adopté deux projets de lois relatifs à l'enseignement privé.

Le projet de loi 10, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé, présenté le 11 mars 1987, a été adopté le 9 avril de la même année. Cette loi modifie le processus d'établissement du montant annuel de la subvention payable par élève aux établissements destinés à l'enfance inadaptée et déclarés d'intérêt public ou reconnus pour fins de subventions.

Le projet de loi 91, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation, adopté le 16 décembre 1987, a pour but de soustraire de l'application de la Loi sur l'enseignement privé les établissements dispensant de l'enseignement en vertu d'une entente internationale au sens de la Loi sur le ministère des Relations internationales. Il confère, en outre, au ministre de l'Éducation le pouvoir de leur accorder une aide financière, dans l'exercice de ses fonctions.

• Le statut des établissements

Pour l'année scolaire 1987-1988, dix établissements ont obtenu un statut subventionné alors que sept établissements ont vu leur statut bonifié.

Parmi les établissements ayant reçu un statut subventionné, sept étaient des établissements existants possédant un permis alors que les trois autres sont des nouveaux établissements. Parmi ces dix établissements, un seul a été déclaré d'intérêt public (DIP), les autres étant reconnus aux fins de subventions (RFS). Trois de ces établissements sont au primaire, les autres étant au secondaire.

• Le financement

Les établissements privés subventionnés reçoivent deux types d'allocation: une allocation selon un montant de base décrété et une allocation au titre de la valeur locative.

Les montants de base 1987-1988 décrétés tiennent compte du respect des conventions collectives et de la politique salariale des cadres ainsi que des autres paramètres du secteur public applicables au secteur privé. De plus, les montants de base 1985-1986 et 1986-1987 ont été modifiés pour tenir compte de la rétroactivité prévue aux conventions collectives.

Pour ce qui est de la valeur locative, le comité d'étude sur le nouveau mode d'allocation instauré en 1986-1987 a continué ses travaux, qui ont débouché sur des modalités d'application du nouveau mode pour la deuxième année d'implantation.

Pour les établissements recevant des effectifs en difficulté, une révision du calcul des montants de base a été réalisée. Cette révision tient compte des nouveaux critères de financement du secteur public et des profils des effectifs de ces établissements. Ces travaux ont débouché sur un montant de base unique pour huit établissements et un montant de base propre pour les quatre autres établissements.

Les subventions

Les subventions de l'année scolaire 1987-1988 pour les établissements subventionnés totalisent 210,7 millions de dollars, soit une hausse de 7 p. 100 par rapport à l'année scolaire 1986-1987. Cette augmentation est due à une hausse de 2,57 p. 100 des effectifs et aux paramètres du secteur public applicables au secteur privé.

Les subventions aux établissements privés sont versées en neuf tranches à compter de septembre, dont six sont des versements provisoires, les autres étant basés sur les effectifs réels.

La politique du dépôt direct a été implantée pour tous les établissements privés, ce qui a eu pour effet de réduire les retards dus à l'envoi des chèques.

• Autres mesures

Les montants de base 1987-1988 et la valeur locative continuent d'inclure des montants pour la micro-informatique et un ajout pour le droit d'auteur.

3. L'éducation populaire

Le programme

Le programme d'éducation populaire vise à financer des services régionaux d'accueil et de référence, à encourager des initiatives de développement régional et à assurer la réalisation d'activités d'éducation populaire par divers organismes ou associations. Les commissions scolaires et les organismes en assument la responsabilité.

Le budget

Le tableau 13 présente le budget du programme d'éducation populaire.

Tableau 13

Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Accueil et référence, développement régional	3 018,3
OVEP et syndicats	8 909,2
Total	**11 927,5**

Les activités

• Dans les commissions scolaires

Le Ministère a versé aux commissions scolaires des subventions de 2,8 millions de dollars pour l'année scolaire 1987-1988. Les activités financées comprennent l'accueil et référence (2 millions de dollars), le développement régional (400 000 dollars), la formation à distance (300 000 dollars) et le centre audiovisuel (100 000 dollars).

Les commissions scolaires, les cégeps et la Commission de formation professionnelle de chaque région administrative du Québec organisent des services régionaux d'accueil et référence selon le mandat que leur a donné le gouvernement dans son énoncé de politique sur l'éducation des adultes.

Afin d'encourager les initiatives de développement régional mises de l'avant pour les organismes scolaires et les partenaires socio-économiques des régions, le Ministère attribue des subventions pour un montant de 400 milliers de dollars.

Les commissions scolaires, de concert avec les cégeps, peuvent ainsi participer à des projets régionaux de développement socio-économique, en rendant plus accessibles et mieux adaptées leurs ressources éducatives : savoir-faire, soutien technique, équipements et locaux, etc.

En 1987-1988, le Ministère a fait le point sur les activités de développement régional ainsi que sur les services régionaux d'accueil et référence en concertation avec ses partenaires. Dans ce dernier dossier, le Ministère et ses partenaires ont établi de façon plus systématique les distinctions entre les pratiques d'accueil et de référence des établissements et celles développées dans les services régionaux d'accueil et de référence. Cependant, une compression de 400 000 dollars a été appliquée à ce dossier.

• Dans les organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP) et dans les syndicats

Le Ministère accorde aux organismes volontaires d'éducation populaire, aux centrales syndicales et autres syndicats des subventions pour financer une partie des activités de formation organisées par eux.

En 1987-1988, on compte 814 organismes volontaires (OVEP) agréés. La plupart de ces organismes sont membres de différents regroupements dont le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire au Québec (MEPACQ) qui regrouperaient environ 500 organismes locaux et régionaux et le Regroupement des organismes volontaires d'éducation populaire (ROVEP) qui regroupe une trentaine de fédérations préoccupées par la problématique de la famille notamment. Il existe aussi le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation qui représent 34 groupes et le Mouvement des consommateurs handicapés du Québec (MCHQ) qui en représente 5. Ces organismes sont aussi subventionnés dans le cadre du programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire. Un montant de 7,9 millions de dollars est alloué aux OVEP.

Les cinq grandes centrales syndicales (CEQ, CSN, FTQ, UPA et CSD) et une quinzaine de petits syndicats reçoivent une aide financière annuelle pour la conduite d'activités éducatives. Le budget pour l'année 1987-1988 est déterminé sur la base d'une allocation de un dollar par membre. Les objectifs de ce programme visent à permettre l'acquisition de connaissances concernant les réalités économiques et sociales auxquelles sont confrontés toutes les syndiquées et tous les syndiqués, leur permettant ainsi de mieux assumer leurs responsabilités dans le développement de la collectivité.

Troisième partie
L'administration et les services

1. La Direction

— *Le mandat*

La Direction du Ministère est assurée par le ministre et le sous-ministre, assistés de deux sous-ministres associés ; le sous-ministre est également assisté de quatre sous-ministres adjoints.

Le Conseil de direction est présidé par le ministre ; il réunit, avec le directeur du Cabinet et les conseillers du ministre, les membres du Bureau du sous-ministre.

Le Bureau du sous-ministre est composé du sous-ministre, des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints et du secrétaire général. Le directeur du Cabinet du ministre, le directeur des Services éducatifs aux anglophones et la directrice des Communications participent également aux réunions.

Le **ministre de l'Éducation** est chargé de la direction et de l'administration du ministère de l'Éducation. Il exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministre.

Le ministre prépare et propose au gouvernement des politiques relatives aux domaines de sa compétence ; il en dirige et en coordonne l'application. Il a également charge de l'application des lois confiées à sa responsabilité.

Dans les domaines de sa compétence, le ministre a la responsabilité de promouvoir l'éducation, d'assister la jeunesse dans la préparation et l'orientation de son avenir et d'assurer le développement des institutions d'enseignement. (Voir Loi sur le ministère de l'Éducation).

Sous la direction du ministre, le **sous-ministre** a la surveillance des fonctionnaires et employés du Ministère et il administre les affaires courantes.

L'autorité du sous-ministre est celle du ministre ; ses ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et sa signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère. (Voir Loi sur le ministère de l'Éducation).

Sous l'autorité du ministre et du sous-ministre et en tenant compte des exigences de la coordination établie dans le Ministère, les **sous-ministres associés**, l'un pour la foi catholique et l'autre pour la foi protestante, ont la responsabilité de l'orientation et de la direction générale des écoles reconnues comme catholiques ou protestantes, selon le cas.

Les sous-ministres associés exercent, en outre, les pouvoirs du sous-ministre dans les sphères que détermine le ministre. Dans ce cas, l'autorité des sous-ministres associés est celle du ministre, leurs ordres doivent être exécutés de la même manière que ceux du ministre et leur signature officielle donne force et autorité à tout document du ressort du Ministère. (Voir Loi sur le ministère de l'Éducation).

Sous la responsabilité des sous-ministres associés, la Direction de l'enseignement catholique et la Direction de l'enseignement protestant, en coordination avec les directions générales du Ministère, sont responsables de la mise en oeuvre des orientations et des règlements des comités confessionnels.

Ces unités administratives visent à satisfaire les besoins particuliers des catholiques et des protestants, selon le cas, dans les divers établissements d'enseignement qu'ils peuvent fréquenter.

Les **sous-ministres adjoints** coordonnent auprès du sous-ministre et du ministre les travaux du secteur dont chacun est responsable ; ils assurent, pour les dossiers relevant de leur responsabilité, les relations avec les divers organismes concernés ainsi qu'avec les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux ; ils supervisent, pour leur secteur respectif, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

— *L'effectif*

Tableau 14

Effectif*

	1987-1988
Direction sous-ministérielle	48
Direction de l'enseignement catholique	13
Direction de l'enseignement protestant	4
Total	**65**

* La notion de poste ne s'applique pas dans le cas du cabinet d'un ministre.

— *Le budget*

Tableau 15

Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Cabinet du ministre	645,8
Direction sous-ministérielle	2 694,7
Direction de l'enseignement catholique	918,2
Direction de l'enseignement protestant	141,5
Total	**4 400,8**

— *Les activités*

a) Au cours de l'année 1987-1988, les activités générales de la Direction du Ministère ont porté principalement sur les dossiers suivants :

- la formation professionnelle à l'école secondaire,
- les apprentissages de base à l'école,
- la refonte de la Loi sur l'instruction publique,
- les services aux élèves en difficulté,
- les services aux élèves issus des communautés culturelles,
- l'éducation des adultes,
- le développement de la micro-informatique à l'école,
- le financement des commissions scolaires.

Les réalisations dans ces domaines sont explicitées dans les autres sections de ce rapport.

De plus, dans le dossier de *l'admissibilité à l'enseignement en anglais et des services à la communauté anglophone*, le Ministre a accédé à la recommandation de la Commission d'appel sur la langue d'enseignement d'admettre à l'enseignement en langue anglaise 31 élèves dont le dossier révélait une situation grave d'ordre humanitaire ou familial. Le rapport du ministre à ce sujet paraît à l'annexe 1.

Le ministre a aussi demandé à la Direction régionale de Montréal de faire une étude approfondie sur la qualité des services offerts à ses effectifs francophones par la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal ; il a institué une enquête sur le passage de 300 élèves de la commission scolaire de Val d'Or à la commission scolaire protestante Northwestern Québec. Le ministre a, de plus, facilité plusieurs regroupements d'effectifs scolaires anglo-catholiques, à Québec entre la Commission des écoles catholiques de Québec et la commission scolaire des Découvreurs, dans la région de Laval–Mille-Îles où une entente d'une durée de 6 ans a été conclue entre les commissions scolaires de Mille-Îles, de Sainte-Thérèse et Chomedey-de-Laval, et à Aylmer.

L'âge d'admission à l'école a aussi retenu l'attention du ministre, qui, en 1987-1988, a accordé 468 dérogations aux stipulations du régime pédagogique, dont 229 pour l'admission à l'éducation préscolaire, 177 pour l'admission en 1re année du primaire et 62 pour la reprise de la maternelle. De plus, le ministre a ajouté trois nouveaux critères à ceux qui étaient déjà utilisés : le développement précoce de l'enfant, la situation du milieu familial et le cas particulier de deux enfants d'une même famille admissibles la même année. Ces nouveaux critères ont été précisés dans un formulaire adressé aux commissions scolaires au début de 1987.

Le *programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire* (OVEP) a fait l'objet d'un examen approfondi par un groupe de travail, qui a remis son rapport au ministre à la fin de 1987. Ce programme sera maintenu sous une nouvelle appellation et amélioré en 1988-1989 ; le ministre prendra d'ici la fin de 1988 des décisions sur le concept même d'éducation populaire, sur les critères d'admissibilité des organismes et sur la gestion du programme.

La confessionnalité scolaire. En plus de l'adoption des règlements des comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation, dont il est fait mention précédemment, le gouvernement a inscrit dans le projet de loi 107, Loi sur l'instruction publique, des dispositions visant à garantir le droit des élèves à des services d'enseignement moral et religieux et d'animation pastorale ou religieuse conformes aux valeurs des parents.

b) L'action de la Direction sous-ministérielle s'exerce, en outre, dans trois *domaines particuliers* : les milieux autochtones, les relations extérieures, la vérification interne.

Milieux autochtones. Une coordination des interventions du Ministère en milieux amérindien et inuit est maintenue. Des comités établis avec les Commissions scolaires crie et Kativik ont passé en revue le budget des années antérieures en vue d'une meilleure application des règles du budget 1988-1989, compte tenu des particularité présentes et en conformité avec la Loi et la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Une revue a été faite également du plan triennal de conservation et de développement des équipements de ces commissions scolaires. Le projet de déplacement du centre administratif de l'une et de l'autre commission scolaire est à l'étude. Des travaux

semblables ont été conduits avec le Comité Naskapi de l'éducation.

Relations extérieures. Le Ministère a maintenu des relations suivies avec des partenaires au Canada et à l'étranger.

Sur le plan des affaires canadiennes, le Ministère a participé activement aux travaux du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, a développé la coopération bilatérale avec les autres provinces, notamment en élargissant à deux nouvelles provinces les programmes d'échange d'élèves et en concluant deux nouvelles ententes sur la reconnaissance mutuelle des brevets d'enseignement. En matière de relations fédérales-provinciales, il a administré l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue seconde et entamé les discussions pour son renouvellement.

Dans le domaine international, le Ministère a contribué aux activités de la Conférence des ministres de l'Éducation nationale des pays ayant en commun l'usage du français (CONFEMEN) en organisant des stages de perfectionnement au Québec ou en fournissant des personnes-ressources pour des stages en Afrique. Il a aussi participé à des projets du Comité de l'Éducation de l'OCDE et du Conseil de l'Europe. À l'occasion du Sommet francophone de Québec, il a coordonné une campagne de sensibilisation des élèves aux réalités de l'espace francophone.

En matière de coopération internationale bilatérale, les principales activités ont été réalisées avec la France et ont porté sur la stratégie d'adaptation et de développement des systèmes éducatifs, le développement pédagogique et les technologies nouvelles et l'adaptation des formations techniques et professionnelles. De plus, le Ministère a mis en oeuvre des activités de coopération avec la Belgique, la Grande-Bretagne, le Maroc, le Japon et aux États-Unis, avec le Massachussetts et le secteur éducation de la National Governors' Association à Washington.

Vérification interne. En ce domaine, le Ministère a complété quatre vérifications internes, en a entrepris deux autres et a analysé les plans d'action soumis à la suite des rapports de vérification. Les vérifications complétées ont porté notamment sur les pratiques du Ministère en matière de gestion et d'exécution d'activités reliées à la recherche et à l'expérimentation, à la relève des systèmes informatiques et aux subventions versées aux services régionaux d'accueil et de référence. La Direction de la vérification interne a aussi agi à titre de Commissaire aux comptes pour deux organismes internationaux, soit la Conférence des ministres de l'éducation des États d'expression française (CONFEMEN) et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports (CONFEJES).

c) Sous la responsabilité du sous-ministre associé, la *Direction de l'enseignement catholique* a préparé plusieurs programmes, guides pédagogiques et autres documents :

- Guide d'organisation et d'activités pour des effectifs particuliers et les classes multiprogrammes au primaire.
- Traduction en langue anglaise du guide pédagogique pour les classes multiprogrammes au primaire (réalisation partielle).
- Programmes d'études et guides pédagogiques de 5e secondaire (réalisation partielle).
- Adaptation et traduction en langue anglaise des guides pédagogiques, 1er et 2e cycle du primaire, 2e secondaire et 3e secondaire (réalisation partielle).
- Banque d'instruments de mesure relatifs aux apprentissages, pour le 2e cycle du primaire et du secondaire.
- Traduction en langue anglaise de la banque d'instruments de mesure relatifs aux apprentissages pour le 1er cycle du primaire (réalisation partielle).
- Définition du domaine et examen-synthèse de 4e secondaire.
- Guide de planification des interventions auprès des groupes d'élèves en animation pastorale au primaire et à l'éducation préscolaire.
- Traduction en langue anglaise du Guide de planification des interventions auprès des groupes d'élèves en animation pastorale au secondaire.
- Banque d'activités en animation pastorale au primaire et au secondaire.
- Modèle de gestion du projet éducatif pour les écoles publiques et les établissements d'enseignement privés reconnus comme catholiques (réalisation partielle).
- Recueil de gestion relatif à l'éducation catholique.
- Dépliant sur la nature d'une école publique reconnue comme catholique.
- Ensemble-ressource et vidéocassette à l'intention des organismes scolaires, pour l'implantation des nouveaux Règlements du Comité catholique.
- Traduction en langue anglaise du document « L'Activité éducative et la dimension religieuse ».

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

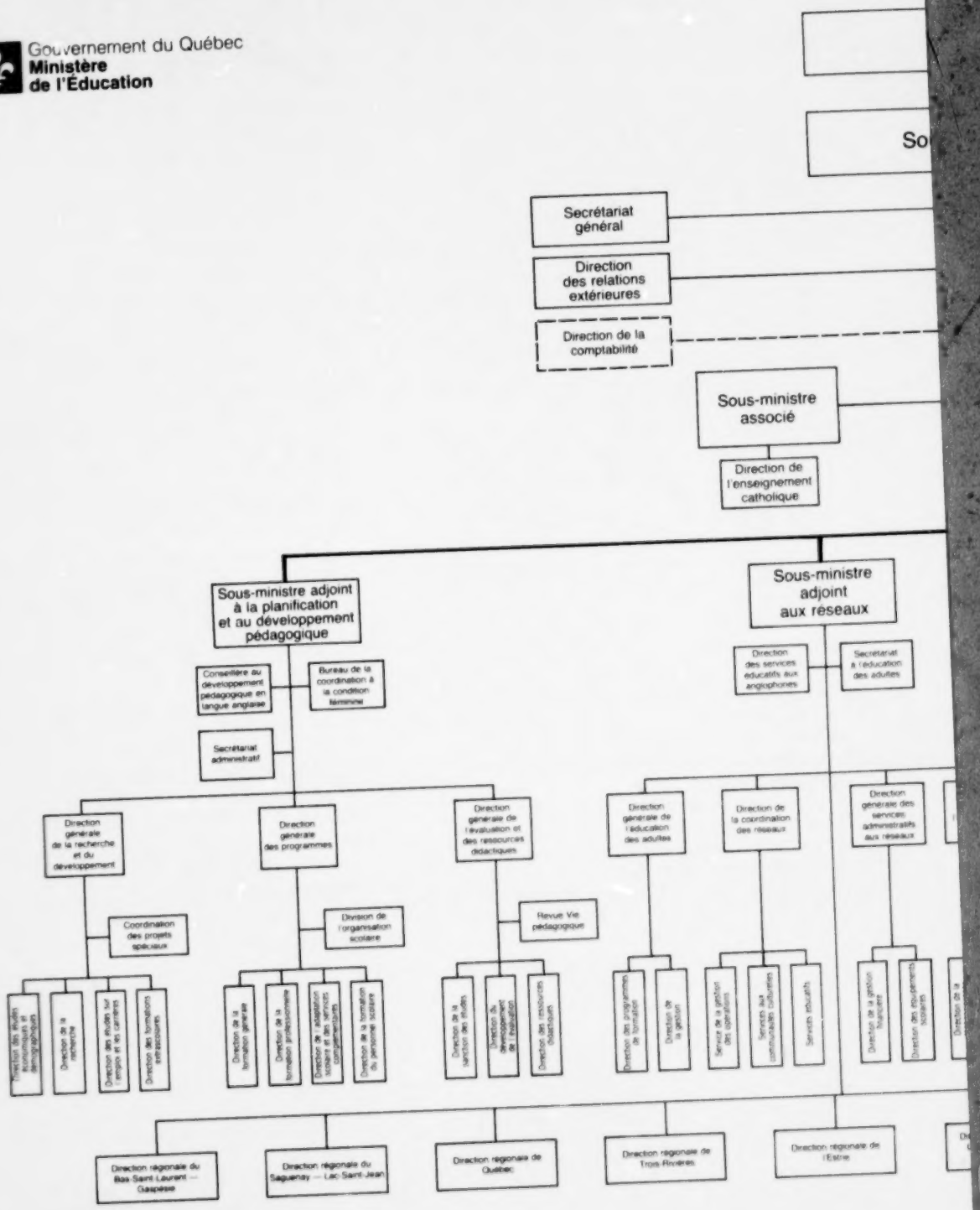

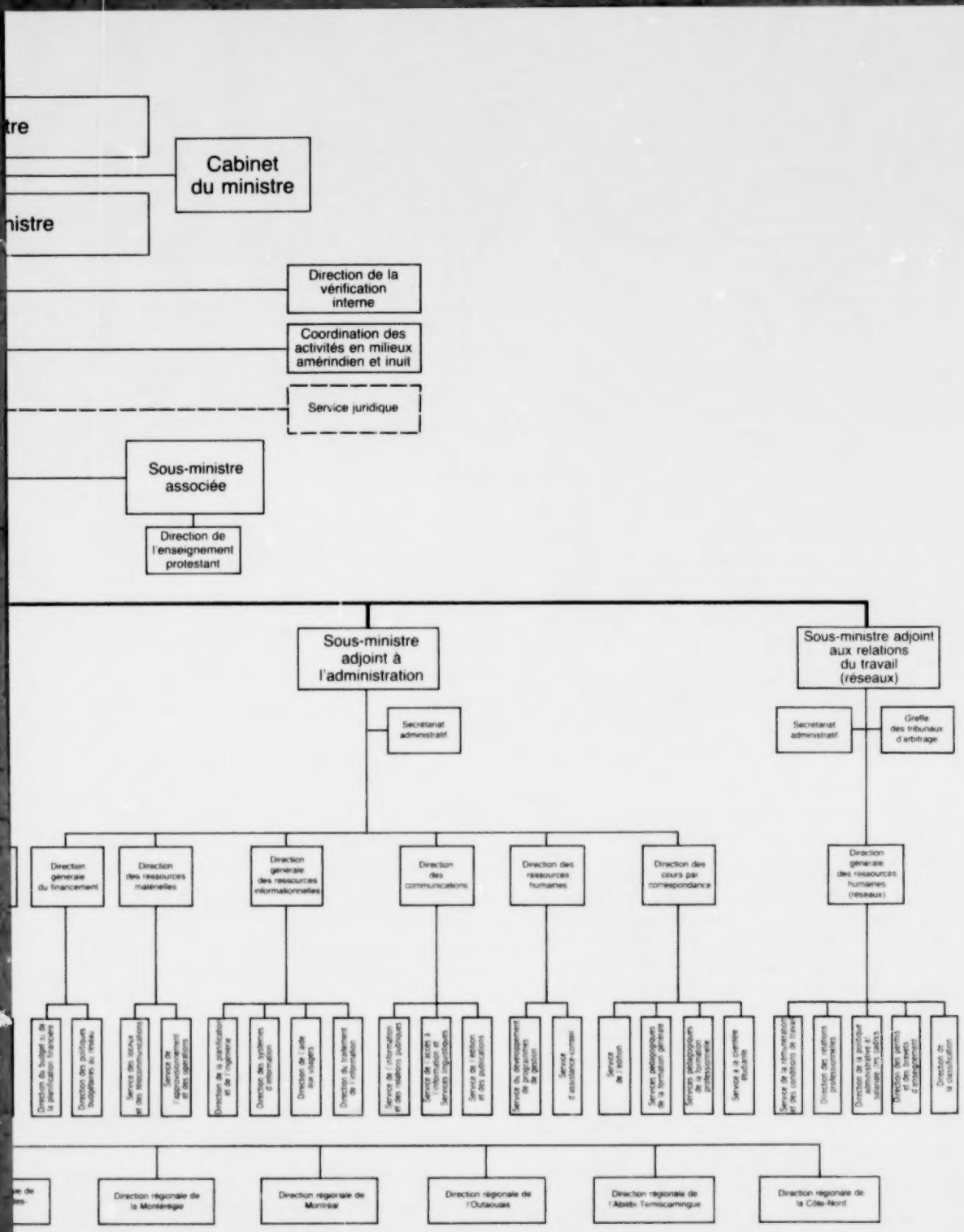

Thomas J. Boudreau, sous-ministre, 3 février 1988

— Cahiers d'animation et vidéo sur « La parole de Dieu et la Vie de Jésus », dans le cadre du perfectionnement des enseignants et enseignantes du primaire.

De plus, la Direction a organisé plusieurs sessions pour l'implantation des programmes d'études et des guides de planification de même que plusieurs sessions de recyclage ou de perfectionnement d'enseignantes et d'enseignants, d'animatrices et d'animateurs de pastorale et de conseillères et de conseillers en éducation chrétienne.

d) Sous la responsabilité de la sous-ministre associée, la *Direction de l'enseignement protestant* a terminé, en anglais, la préparation des programmes et des guides pédagogiques de toutes les classes et les a implantés jusqu'à la 4e secondaire alors qu'en français, elle a complété l'élaboration et l'impression des guides pédagogiques de la 1re année à la 4e année du primaire et de la 1re à la 3e année du secondaire. Elle a tenu des ateliers d'implantation en français dans diverses commissions scolaires protestantes et produit deux vidéos destinées aux parents du primaire et du secondaire. Enfin elle a préparé six documents touchant divers aspects de l'activité scolaire.

2. Le secteur de la planification et du développement pédagogique

• *Le secteur*

— Le mandat

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique, qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, comprend les unités administratives suivantes : la Direction générale de la recherche et du développement, la Direction générale des programmes, la Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques et la Coordination à la condition féminine.

Le Secteur de la planification et du développement pédagogique et les unités qui le composent poursuivent les objectifs suivants :

— préparer et faire approuver les politiques et les plans de développement pédagogique, les programmes d'études, les guides et autres instruments pédagogiques;

— assurer, en concertation avec le Secteur des réseaux, la réalisation des objectifs du Ministère et la mise en oeuvre des nouveaux programmes et plans de développement pédagogique;

— préparer les orientations ministérielles à l'égard des régimes pédagogiques et de l'organisation scolaire et les traduire en instructions annuelles;

— coordonner la recherche ministérielle, les études économiques et démographiques, les études relatives à l'emploi et aux carrières, de même que les actions reliées à la formation du personnel scolaire;

— développer et gérer l'évaluation des apprentissages, notamment la sanction des études secondaires;

— coordonner les actions relatives aux ressources didactiques, notamment en ce qui touche l'évaluation et l'approbation du matériel didactique imprimé, la documentation audiovisuelle ainsi que les dimensions pédagogiques du plan de développement de la micro-informatique à l'école.

— L'effectif

Tableau 15
Effectif

	1987-1988
Direction générale de la recherche et du développement	57
Direction générale des programmes	65
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	74
Coordination à la condition féminine	4
Direction et secrétariat	19
Total	**219**

— Le budget

Tableau 16
Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Direction générale de la recherche et du développement	2 649,0
Direction générale des programmes	4 905,2
Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques	4 028,2
Coordination à la condition féminine	227,4
Direction et secrétariat	1 395,4
Total	**13 205,2**

• *La Direction générale de la recherche et du développement pédagogique*

— Le mandat

Cette direction réalise des études et des recherches sur les diverses dimensions du système éducatif en vue d'en soutenir la gestion courante et le développement. Ses travaux portent sur les ressources

mises en oeuvre, sur les services éducatifs accessibles aux jeunes et aux adultes et sur la transition entre l'école et la vie active. Cette direction est aussi chargée de coordonner et de réaliser divers travaux reliés à l'élaboration de la position ministérielle sur toute question concernant les orientations et le développement du système.

— Les activités

En 1987-1988, la Direction a poursuivi le développement des indicateurs de performance, réalisé des travaux d'analyse sur les enseignants et les enseignantes, sur les élèves et sur le financement des commissions scolaires. Se sont ajoutés les travaux récurrents, tels que la publication des statistiques officielles.

En outre, elle a mené des travaux sur l'orientation professionnelle des filles, sur le français et sur l'école performante, produit deux répertoires bibliographiques dans le cadre du dossier EDUQ, ouvert plusieurs dossiers (accès au DES, services de garde en milieu scolaire, enseignement semestriel) et apporté une contribution technique au dossier de l'évaluation de l'application du régime pédagogique dans les réseaux et les petites écoles.

De plus, la Direction a amélioré le contenu du système REPÈRES et implanté AREF destiné aux adultes, préparé deux rapports RELANCE, poursuivi l'élaboration des portraits du champ (construction, santé, mines) et publié *L'emploi et les carrières à l'aube des années 90*.

Enfin, plusieurs travaux ont été menés dans la perspective de l'éducation permanente, notamment en rapport avec l'analphabétisme au Québec et les ressources éducatives extrascolaires.

• *La Direction générale des programmes*

— Le mandat

Cette direction élabore les politiques régissant l'organisation des cours de formation générale, de formation professionnelle, des services d'adaptation scolaire et des autres services particuliers. Elle prépare les programmes d'études, les guides pédagogiques et les politiques ministérielles relatives à son secteur d'activités et est responsable de leur implantation dans le réseau scolaire. Elle collabore à l'évaluation des apprentissages des élèves et des programmes d'études. Elle est aussi responsable de la planification et de l'administration du plan de perfectionnement ministériel des enseignants ainsi que du développement et de la planification du perfectionnement des autres personnels scolaires.

— Les activités

En 1987-1988, la Direction a réalisé des travaux d'analyse de besoins à l'éducation préscolaire, préparé des prgrammes d'études et différents guides, publié quatre guides pédagogiques (éducation à la santé, éducation à la vie en société, résolution de problèmes et évaluation sommative en mathématique), participé à l'évaluation des programmes d'études en anglais langue seconde, au primaire, en histoire générale et en histoire du Québec et du Canada au secondaire, diffusé des documents d'information en vue d'améliorer la qualité des apprentissages et des examens, participé à la vaste consultation sur la qualité du français et à l'élaboration du plan d'action.

Elle a poursuivi la mise en oeuvre du plan d'action de la formation professionnelle. Le régime pédagogique a été modifié afin de faciliter l'implantation du certificat d'études professionnelles, d'encadrer les cheminements particuliers de formation pour les élèves de 16 ans et plus et de favoriser l'implantation de ce régime pour les effectifs jeunes et adultes. Tous les programmes officiels ont été classés dans l'une ou l'aure des filières : certificat d'études professionnelles (CEP), diplôme d'études professionnelles (DEP) ou attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Elle a produit vingt-six nouveaux programmes d'études et dix-sept plans de développement des secteurs professionnels, organisé des stages de perfectionnement en entreprise pour près de quinze cents enseignants et enseignantes, préparé une carte des enseignements pour cent quarante-quatre programmes d'études.

Dans le dossier des relations entre l'éducation et le monde du travail, elle a organisé deux rencontres du ministre avec les partenaires de l'éducation et ceux du monde du travail. Six cents représentants du monde du travail ont participé à la préparation des nouveaux programmes d'études. Elle a contribué à la mise sur pied de cent soixante projets écoles-industrie dans cinquante-six commissions scolaires et assuré la présence du Ministère à la Commission de la construction du Québec.

Le dossier de l'harmonisation jeunes et adultes a, lui aussi, pris son envol par les modifications apportées au régime pédagogique, l'harmonisation de 140 programmes de toutes les filières de formation et par l'approche concertée dans la carte des programmes d'études professionnelles, le perfectionnement des enseignants et enseignantes et la modernisation des locaux et équipements.

L'harmonisation entre le secondaire et le collégial en est à ses débuts et le secteur de l'agro-

technique sera examiné de près d'ici juin 1988 pour explorer des pistes de solution dans ce dossier.

Enfin, l'année 1987-1988 aura été l'occasion de poursuivre le développement de la formation générale à caractère technique notamment par le soutien à l'implantation de sept nouveaux programmes.

La Direction a travaillé à l'évaluation de la politique de l'adaptation scolaire et des programmes destinés aux élèves handicapés par une déficience mentale moyenne. Elle a préparé un programme d'insertion sociale, un programme de préparation au monde du travail, des guides d'activités en langue maternelle, des scénarios pédagogiques en insertion sociale, un guide d'organisation des cheminements particuliers des 16-18 ans à l'intention des administrateurs et défini le cadre d'élaboration des programmes en insertion professionnelle.

Dans le dossier famille-éducation, la Direction a produit un guide d'information pour les parents, des guides pour les services de garde, du matériel d'animation pour la série télévisée « À plein temps », a assuré la coordination ministérielle du dossier de la famille et a préparé les engagements ministériels en matière de politique familiale.

Elle a préparé un document sur la violence à l'école, un guide sur l'encadrement et la surveillance des élèves et un bilan des activités menées dans le milieu scolaire en ce qui concerne la recherche d'emploi. Elle a participé aux travaux du comité du suivi du Sommet sur le loisir.

La Direction a préparé des activités de perfectionnement, publié les actes du colloque Douance 87 de même que trois documents présentant des modes d'organisation pour les élèves doués et collaboré aux travaux de l'Office des personnes handicapées du Québec sur l'état de la situation du programme d'aide relatif aux services éducatifs.

La Direction a assuré la préparation et la réalisation du plan annuel ministériel des activités de perfectionnement des enseignants et enseignantes ainsi que l'administration des plans de perfectionnement des autres catégories de personnel.

La Direction a aussi réalisé des travaux préparatoires à la mise en place de certains éléments de la politique de la formation du personnel enseignant ainsi que sur le développement de mécanismes simples et sûrs permettant de connaître l'état et l'évolution des besoins pour ce qui concerne l'emploi chez le personnel d'enseignement.

En concertation avec les associations en cause, elle a aussi réalisé les travaux nécessaires à la mise en place d'un plan de perfectionnement dans le domaine de la supervision pédagogique à l'intention des directeurs et directrices d'école. Ce programme est dispensé dans une centaine de commissions scolaires.

En organisation scolaire, les travaux ont principalement porté sur les modifications du régime pédagogique du secondaire en ce qui concerne la formation professionnelle, sur la préparation de l'Instruction annuelle sur l'organisation des activités éducatives pour 1988-1989, sur la remise sur pied et le bon fonctionnement du Comité de liaison de l'enseignement collégial et de l'enseignement secondaire (CLE-CES), sur l'information concernant l'enseignement semestriel et sur le développement du dossier de la supervision pédagogique.

• *La Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques*

— Le mandat

Cette direction est responsable du développement en évaluation pédagogique, de la qualité des apprentissages et de l'évaluation des programmes d'études. Elle voit à l'évaluation et à l'approbation du matériel didactique. Elle assure la gestion du système de sanction des études secondaires. Elle est aussi responsable du développement des perspectives en matière de technologie éducative et particulièrement de la micro-informatique à des fins pédagogiques.

— Les activités

En 1987-1988, les activités ont porté sur la gestion courante des trois sessions d'examen, qu'il s'agisse de la préparation des épreuves, du traitement des résultats et de la délivrance des relevés de notes et des diplômes.

Le Ministère a diffusé pour une seconde année un rapport de type « grand public » sur les résultats des épreuves de juin 1987. Cette publication a été bien accueillie et, déjà, de nombreuses commissions scolaires prennent des mesures pour améliorer la qualité des apprentissages.

Les actions suivantes ont été conduites : mise en oeuvre du plan d'action en formation professionnelle et harmonisation jeunes-adultes.

Une autre activité importante a certes été l'administration et la correction centralisée d'une épreuve de français écrit pour les élèves de 5e secondaire. Le rapport global a été publié en décembre 1987 et chaque organisme scolaire a aussi reçu des résultats par école et par groupe d'élèves. Les premières réactions du milieu scolaire sont très prometteuses et plusieurs ont déjà pris des mesures visant à redresser la situation constatée.

Une bonne part des ressources a été requise pour la préparation des épreuves en vue de la sanction des études pour les « nouveaux » programmes et des épreuves d'appoint pour le primaire et le secondaire.

Du côté de l'évaluation des programmes d'études, les programmes suivants avaient été retenus cette année: français langue maternelle (primaire), mathématique (secondaire) et anglais langue maternelle (2e secondaire).

Enfin, le Ministère s'est joint au National Assessment of Educational Progress (NAEP) pour participer à une étude internationale comparative des apprentissages réalisés chez les jeunes de 13 ans en mathématique et en sciences. Les gouvernements suivants participent à cette étude : États-Unis, Grande-Bretagne, Irlande, Espagne, Corée, Ontario, Colombie Britannique et Nouveau-Brunswick.

Dans le domaine de la formation professionnelle, les activités relatives à la production de guides d'évaluation et au perfectionnement du personnel des commissions scolaires ont été conduites. En outre, certaines productions d'épreuves uniques ont été amorcées.

La Direction a publié un document de type « grand public » décrivant l'action du Ministère dans le domaine des manuels scolaires. Elle a contribué à la préparation du plan de redressement du français écrit, touchant la disponibilité des grammaires et des dictionnaires ainsi que les ressources documentaires dans les bibliothèques scolaires.

Une nouvelle grille pour l'approbation des manuels sur le plan des stéréotypes a été publiée, avec l'appui de la Coordination à la condition féminine, du Conseil des communautés culturelles et de la Coordination des activités en milieux amérindien et inuit.

Dans le dossier du droit d'auteur, les conventions pour la reprographie entre l'Union des écrivains du Québec, les commissions scolaires et les établissements d'enseignement secondaire privés ont été signées. Les mesures ont été prises pour permettre le renouvellement de l'entente financière entre le Ministère et l'UNEQ pour trois ans à compter de juin 1988. La Direction a contribué à l'évolution de ce dossier au Conseil des Ministres de l'éducation, Canada.

Dans le dossier de l'audiovisuel, les mécanismes de fonctionnement avec Radio-Québec dans le cadre du protocole avec cet organisme, ont été mis en place et la programmation, établie.

En micro-informatique, le programme de soutien à la production de logiciels éducatifs s'est poursuivi; une quarantaine de logiciels ont été réalisés. Un bureau de consultation a été mis sur pied par les producteurs et auteurs de logiciels éducatifs. Pour ce qui est de l'évaluation de logiciels éducatifs, la Direction aura examiné plus de 60 p. 100 des produits québécois existants, à la fin de l'année scolaire; elle a amélioré le système pour évaluer désormais les logiciels à mesure qu'ils arrivent sur le marché. Un comité de liaison avec les producteurs commerciaux a été mis sur pied.

• *La Coordination à la condition féminine*

— Le mandat

Cette unité coordonne la mise en oeuvre des éléments de la politique gouvernementale de la condition féminine relatifs à l'éducation et fournit à la direction du Ministère le savoir-faire nécessaire pour assurer le développement de cette politique.

— Les activités

En 1987-1988, trois dossiers ont retenu l'attention de la Coordination à la condition féminine : la désexisation du matériel pédagogique et des pratiques éducatives, l'orientation scolaire et professionnelle des filles et les programmes d'accès à l'égalité pour les femmes dans le réseau des commissions scolaires.

La Coordination à la condition féminine a ainsi produit un guide pédagogique sur le sexisme à l'intention des élèves de 6e année et un guide sur les solutions de rechange au sexisme à l'intention des producteurs de matériel scolaire. Elle a également réalisé une recherche sur le vécu des filles en ce qui concerne les emplois non traditionnels et mené une campagne de sensibilisation sur les métiers non traditionnels auprès des filles. Un programme de formation à l'intention des intervenants scolaires en orientation a, par ailleurs, été diffusé afin de les aider dans l'orientation des filles vers des métiers non traditionnels.

Enfin, dans le cadre du programme gouvernemental en matière d'accès à l'égalité pour les femmes, la Coordination à la condition féminine a subventionné dix autres commissions scolaires afin qu'elles implantent un programme au sein de leur organisme. Ces commissions scolaires ont de plus bénéficié du soutien technique et professionnel de cette unité dans la réalisation de leur programme. Un cadre d'évaluation a, par ailleurs, été fourni à ces établissements afin qu'ils puissent mesurer la portée, l'efficacité et l'efficience d'un tel programme.

3. Le Secteur de l'administration

• *Le Secteur*

— Le mandat

Le Secteur de l'administration, qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, regroupe les unités suivantes : la Direction générale du financement, la Direction des ressources humaines, la Direction des

communications, la Direction des ressources matérielles, la Direction générale des ressources informationnelles et une unité administrative offrant des services éducatifs aux organismes et à la population, la Direction des cours par correspondance.

Le Secteur de l'administration et les unités qui le composent poursuivent les objectifs suivants :

- administrer les ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles du Ministère ;
- conduire les opérations relatives au cycle budgétaire de tous les programmes ministériels ;
- préparer la planification et la programmation budgétaire des réseaux en matière de financement et d'équipement et les traduire en règles annuelles d'allocations financières ;
- définir et mettre en oeuvre les programmes de communication ;
- assurer le développement de l'évaluation de programmes ;
- produire des cours par correspondance et en assurer la diffusion.

— L'effectif

Tableau 18
Effectif

	1987-1988
Direction des ressources humaines	39
Direction générale du financement	26
Direction des communications	42
Direction des ressources matérielles	33
Direction générale des ressources informationnelles	178
Secrétariat administratif	31
Direction des cours par correspondance	38
Total	**387**

— Le budget

Tableau 19
Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Direction des ressources humaines	1 794,2
Direction générale du financement	8 959,6
Direction des communications	5 436,3
Direction des ressources matérielles	12 471,1
Direction générale des ressources informationnelles	12 375,4
Secrétariat administratif	1 577,3
Direction des cours par correspondance	2 710,4
Total	**45 324,3**

• *La Direction des ressources humaines*

— Le mandat

Cette direction conseille et assiste la Direction du Ministère et les unités administratives du Ministère pour tout ce qui touche la gestion et le développement des ressources humaines. Elle propose de nouvelles façons de faire pour permettre aux gestionnaires de gérer adéquatement l'utilisation et le développement de leur personnel, tout en favorisant l'augmentation de la productivité.

— Les activités

En 1987-1988, outre la réalisation des activités habituelles que requièrent les services aux gestionnaires et aux autres employés, la Direction a coordonné la mise à jour du plan d'organisation administrative supérieure du Ministère qui a entraîné un nouveau partage de certaines responsabilités, une diminution du nombre d'emplois d'encadrement et une nouvelle évaluation des emplois en cause, évalué les emplois professionnels de complexité supérieure, préparé un programme de formation du personnel d'encadrement, préparé un nouveau programme d'accès à l'égalité, implanté une nouvelle approche en ce qui concerne la gestion du rendement et développé un programme de formation à cette fin.

• ***La Direction générale du financement***

— **Le mandat**

Cette direction coordonne les opérations annuelles du cycle budgétaire de tous les programmes ministériels, assure le suivi budgétaire et effectue les contrôles financiers requis. Elle coordonne les mécanismes de concertation avec le réseau scolaire en matière de politique financière et d'allocation des ressources. Elle prépare la planification et la programmation budgétaire des réseaux, les traduit en règles annuelles d'allocations financières et établit les paramètres de financement. Elle est responsable du développement de la fonction « Évaluation de programmes » au Ministère et du développement d'indicateurs de performance. Elle participe aux travaux de conception des diverses politiques en ce qui a trait aux incidences financières.

— **Les activités**

En 1987-1988, en concertation avec les principaux organismes représentatifs du réseau primaire et secondaire public, des travaux ont permis de terminer, au secteur des jeunes, la consolidation de la méthode d'allocation des ressources pour les autres dépenses et de revoir certains éléments du mode d'allocation des ressources pour le personnel enseignant. Une analyse particulière du mode de financement du secteur des adultes à également mené à des propositions de modifications pour l'année scolaire 1988-1989.

Cette démarche a conduit à la préparation des paramètres individuels de financement et à la mise à jour du texte des règles budgétaires pour l'année scolaire 1988-1989. Ces travaux ont, par ailleurs, amené le Ministère à proposer un cadre budgétaire triennal (1988-1989 à 1990-1991) aux commissions scolaires.

Pour ce qui est du financement de l'enseignement privé, des travaux ont été menés concernant la deuxième année d'implantation du nouveau mode d'allocation des subventions au titre de la valeur locative. De plus, pour les établissements ayant des effectifs en difficulté, un nouveau mode de détermination des montants de base a été instauré.

Dans le cadre de la planification budgétaire du Ministère pour l'année 1988-1989, une masse de réallocation ministérielle a été constituée afin de financer des activités nouvelles ou en développement pour la prochaine année financière.

Quant à l'évaluation de programmes, les principaux dossiers furent les suivants : conception du contenu de deux sessions de formation des gestionnaires, réalisation d'un système informatisé de gestion de la performance de projet, évaluation de produits et services de la Centrale des bibliothèques, et cadre d'évaluation pour le programme d'accès à l'égalité en milieu scolaire.

• ***La Direction des communications***

— **Le mandat**

Cette direction prépare et met en oeuvre des programmes de communication reliés aux dossiers majeurs et aux activités du Ministère. Elle est responsable du processus de réalisation des publications ministérielles. Elle soutient les unités administratives dans l'accomplissement de leur mandat et assure pour elles des services centraux dans le domaine de l'accès à l'information, de l'accueil, du renseignement et de la rétro-information.

— **Les activités**

En 1987-1988, en plus des opérations liées au domaine des communications et aux publications ministérielles, la Direction a mis en place un programme intégré de communication sur la valorisation de l'école québécoise, préparé et mis en place un programme de communication sur la réforme de la formation professionnelle, entrepris un programme de communication pour soutenir l'implantation du plan d'action pour améliorer l'apprentissage du français et continué à développer des outils de renseignements pour répondre aux demandes de la population (banque informatisée de renseignements, répertoire des publications).

• ***La Direction des ressources matérielles***

— **Le mandat**

Cette direction coordonne les activités se rapportant à la gestion des locaux et des services de télécommunications, à la sécurité des personnes et des biens, à l'approvisionnement en biens et services, au courrier et à la messagerie ainsi qu'à la diffusion des publications du Ministère.

— **Les activités**

En 1987-1988, la Direction a notamment :

— réalisé, en concertation avec la Société immobilière du Québec, des travaux d'aménagement dans les différents locaux en vue d'améliorer la qualité de vie au travail des employés du Ministère ;

— réaménagé cinq directions régionales et déplacé le Service juridique du Ministère ;

— donné, dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail, les suites requises aux divers programmes de prévention déposés à la Commission de la santé et de la sécurité du travail ;

— préparé et mis en place un système informatisé d'inventaire des équipements de bureau et équipements audiovisuels permettant au Ministère de répondre adéquatement aux exigences du Vérificateur général et aux demandes d'information des organismes centraux.

• *La Direction générale des ressources informationnelles*

— Le mandat

Cette direction a pour rôle de conseiller le Ministère sur le plan des orientations et des politiques relatives aux données, aux systèmes et aux technologies de l'information. Elle fournit aux unités administratives des services de développement, de réalisation et d'exploitation des systèmes informatiques et bureautiques. Elle assure les relations avec le réseau des commissions scolaires pour ce qui est des systèmes informationnels et représente le Ministère auprès de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires.

— Les activités

En 1987-1988, conformément à la priorité majeure de son plan de travail, la direction a adapté les systèmes informatiques à la nouvelle politique sur l'enseignement professionnel.

Elle a également assuré le développement d'un nouveau système visant à recueillir plus rapidement et avec plus de qualité les données financières des commissions scolaires. Elle a enfin amorcé la refonte du système d'attribution du code permanent servant à identifier les élèves.

Par ailleurs, la direction a consenti un effort pour assurer l'application du calendrier de conservation des documents au Ministère.

Enfin, elle a entrepris une démarche de rationnalisation des ressources du centre de traitement qui a déjà permis de remettre à plus tard un accroissement de la puissance de l'ordinateur central initialement prévu pour 1987-1988.

• *La Direction des cours par correspondance*

— Le mandat

Cette direction, par la formation à distance, permet aux Québécoises et aux Québécois qui le désirent de terminer leurs études secondaires, d'amorcer des études collégiales, de se perfectionner dans leur métier ou de parfaire leurs connaissances.

— Les activités

En 1987-1988, la direction a desservi un effectif d'au-delà de 37 000 élèves, diffusé sur les ondes de Radio-Québec un cours intitulé *Le cours de mon argent* qui a suscité 7 000 inscriptions, produit et diffusé sur les ondes de Radio-Québec un télé-cours de sylviculture *Récolter la forêt*.

Elle a produit une série de cours de formation générale et professionnelle pour l'enseignement secondaire dans les domaines suivants : électrotechnique, technologie de traitement, sylviculture, traitement des eaux, mathématique, agent et agente de bureau, géographie, etc. Elle a amorcé le développement d'une programmation destinée aux anglophones, dont des cours d'anglais langue maternelle et de mathématique et, pour l'enseignement collégial, elle a produit des cours dans les domaines suivants : administration, santé, agriculture, français, philosophie.

Elle a largement amorcé le virage technologique en procédant à l'édition de cours sur micro-ordinateur, en utilisant la correction informatisée des cours, afin d'y faire des économies d'échelle et de viser une évaluation formative plus pertinente.

Enfin, elle a diffusé des cours sur le réseau de téléenseignement de la Corporation pour l'avancement des nouvelles applications des langages (CANAL).

4. Le Secteur des réseaux

• *Le Secteur*

— Le mandat

Le Secteur des réseaux, qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, comprend les unités administratives suivantes : la Direction des services éducatifs aux anglophones, la Direction générale des services administratifs aux réseaux, le Secrétariat à l'éducation des adultes, la Direction générale de l'éducation des adultes, la Direction générale de l'enseignement privé, la Direction de la coordination des réseaux et les directions régionales.

Le Secteur des réseaux et les unités qui le composent poursuivent les objectifs suivants :

— assurer l'application de la Loi sur l'instruction publique, de la Loi sur l'enseignement privé et du chapitre VIII de la Charte de la langue française, de même que des règlements, des règles et des instructions qui en découlent ;

— assurer l'application et le fonctionnement des politiques et programmes ministériels dans les organismes et établissements qui forment les réseaux ;

— contribuer à la mise en oeuvre des nouvelles politiques, des nouveaux programmes et plans ministériels ;

— établir les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires avec les organismes centraux du Ministère, collaborer à la préparation des règles budgétaires, assurer les suivis de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux ;

— coordonner et gérer l'activité ministérielle dans le champ de l'éducation des adultes en liaison avec les autres secteurs du Ministère, avec les autres ministères et avec les organismes d'éducation ;

— étudier les besoins particuliers de la communauté anglophone et collaborer au développement des services appropriés ;

— assurer la présence du Ministère dans les régions en étant responsable de l'activité des directions régionales ;

— maintenir les relations courantes du Ministère avec les commissions scolaires, les établissements d'enseignement privé et les organismes volontaires d'éducation populaire.

— L'effectif

Tableau 20

Effectif

	1987-1988
Direction des services éducatifs aux anglophones	9
Direction générale des services administratifs aux réseaux	71
Direction générale de l'éducation des adultes	50
Direction générale de l'enseignement privé	21
Direction de la coordination des régions et directions régionales	327
Total	**478**

— Le budget

Tableau 21

Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Direction des services éducatifs aux anglophones	505,7
Direction générale des services administratifs aux réseaux	2 746,4
Direction générale de l'éducation des adultes	1 996,8
Direction générale de l'enseignement privé	876,8
Direction de la coordination des réseaux et directions régionales	14 732,6
Total	**20 858,3**

• *La Direction des services éducatifs aux anglophones*

— Le mandat

Cette direction a pour fonction de veiller à ce que les orientations ministérielles en rapport avec les services éducatifs et leur mise en oeuvre répondent aux besoins du milieu scolaire anglophone. Elle assure la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de concertation avec les diverses unités du Ministère et avec le milieu scolaire anglophone. Elle participe à l'élaboration, à l'adaptation et à l'implantation des orientations ministérielles en rapport avec les services éducatifs auprès du milieu scolaire anglophone.

— Les activités

En 1987-1988, la Direction a accordé une attention particulière aux fonctions suivantes :

— participation à la prise de décision au plus haut niveau afin d'assurer l'amélioration de la qualité des services à la communauté anglophone et la cohérence des interventions ministérielles ;

— définition de liens fonctionnels avec les autres unités centrales et secteurs du Ministère afin d'assurer la participation du secteur anglophone lors des étapes de planification et du développement de programmes et politiques ministérielles ;

— collaboration aux actions par lesquelles le Ministère assure les services éducatifs au réseau scolaire anglophone en assurant l'implantation de mécanismes de collaboration entre la Direction des services éducatifs aux anglophones et les directions régionales.

Les dossiers touchés par ces actions sont l'implantation des nouveaux programmes dans le secteur anglophone, l'implantation du plan d'action en formation professionnelle et surtout dans la mise au point de la carte des enseignements et la traduction des nouveaux programmes, les cheminements particuliers de formation, les projets de perfectionnement pour les enseignants et enseignantes anglophones, l'évaluation pédagogique, les services pédagogiques pour les petites écoles anglophones et le colloque sur les petites écoles, le plan d'action en adaptation scolaire, l'éducation des adultes, la traduction des manuels scolaires pour le réseau anglophone, la traduction de la documentation pour la communauté anglophone, les plans de communication ainsi que les conférences, colloques, congrès, dans le réseau anglophone et la condition féminine.

• *La Direction générale des services administratifs aux réseaux*

— Le mandat

Cette direction établit les programmes et les décisions normatives en matière de financement et d'équipements scolaires. Elle assure les suivis (analyses et contrôles) de la gestion des ressources financières et matérielles dans les réseaux en concertation avec les directions régionales. Elle conduit les opérations relatives à l'organisation administrative, territoriale et politique du réseau des commissions scolaires en matière d'intégration des enseignements, d'évolution des territoires, de greffe, de cartographie et d'élections. Elle régularise et harmonise la mise en oeuvre et le contrôle de l'application des lois, des règlements et des politiques en matière de services administratifs. Elle gère les allocations de ressources supplémentaires destinées, d'une part, à soutenir les commissions scolaires en difficulté et, d'autre part, à financer les projets non prévus dans les plans de conservation et de développement des équipements. Elle assure l'exécution de mandats de vérification et d'enquête confiés par le ministre ou le Bureau du sous-ministre. Elle assure la coordination des activités en matière de transport scolaire. Elle contribue à la préparation des règles budgétaires des commissions scolaires et à la réalisation du plan triennal de conservation et de développement des équipements.

— Les activités

En 1987-1988, la direction a produit trois rapports sur le suivi de la gestion administrative des commissions scolaires ; ces rapports permettent de suivre l'évolution tant du réseau que de chacune des commissions scolaires.

Dans le domaine de la gestion des équipements, trente-sept nouveaux projets pour un montant de 35 millions de dollars ont été autorisés dans le cadre du programme d'ajouts d'espace. De plus, la direction a révisé les normes d'espace pour les écoles secondaires. Elle a amorcé des travaux pour établir une démarche visant à déterminer la capacité d'une école secondaire existante et participé à des travaux pour amorcer une démarche permettant de connaître l'état des bâtiments scolaires.

Pour la gestion financière, la direction a développé un système permettant d'accélérer la collecte et le traitement des données financières des commissions scolaires. Ce développement a été accompagné d'une expérimentation auprès d'une cinquantaine d'entre elles et d'une révision des différents documents financiers des commissions scolaires.

Elle a procédé à la réalisation du financement par obligations des investissements des commissions scolaires pour une somme de 350 millions de dollars, à l'engagement et à la mise en paiement de 4,6 milliards de dollars en subventions directes, à l'autorisation mensuelle moyenne de l'ordre de 1,5 milliard de dollars relativement aux marges d'emprunt des commissions scolaires ainsi qu'au suivi d'une trentaine de commissions scolaires en difficulté financière.

La direction a défini les orientations ministérielles en matière d'approbation des budgets des commissions scolaires et a révisé le système d'information financière en vue de répondre à différentes problématiques.

Elle a procédé à la production d'un plan de contrôle des effectifs jeunes et adultes, à la réorganisation administrative de la gestion de l'admissibilité à l'enseignement en anglais et à la révision du guide d'application ainsi qu'à la gestion du programme de sécurité d'emploi des personnels des commissions scolaires et à l'élaboration d'un plan de mesures de résorption et de recyclage dans le cadre des travaux du Comité paritaire.

Elle a concouru à la réalisation du transfert aux commissions scolaires de deux centres de formation professionnelle sur les quinze relevant du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Enfin, elle a le mandat de la coordination des activités administratives des directions régionales, ainsi que la gestion de différents dossiers tels la cartographie scolaire, l'intégration des enseignements, le contrôle des effectifs, l'admissibilité à l'enseignement en anglais et la sécurité d'emploi des personnels des commissions scolaires.

• *Le Secrétariat à l'éducation des adultes*

— Le mandat

Le Secrétariat assiste le Comité interministériel de l'éducation des adultes dans ses fonctions de coordination et de concertation gouvernementales sous la présidence du sous-ministre adjoint aux Réseaux. Le comité interministériel regroupe des représentants des ministères de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des Communautés culturelles et de l'Immigration, de l'Enseignement supérieur et de la Science, de l'Industrie et du Commerce, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, ainsi que du Secrétariat à la condition féminine. Le Secrétariat est responsable de la préparation des réunions du comité et assure le suivi des décisions. Il est chargé de la préparation du plan d'action du Comité interministériel et du bilan de ses activités et coordonne, en collaboration avec les ministères intéressés, le développement des dossiers retenus par le Comité.

— Les activités

En 1987-1988, le Comité interministériel de l'éducation des adultes a tenu dix rencontres au cours desquelles les membres se sont penchés sur différents dossiers touchant des activités interministérielles en éducation des adultes, notamment : la consolidation et le développement des services régionaux d'accueil et de référence ; le soutien aux tables régionales de concertation Éducation-Main-d'oeuvre ; la mise au point d'un plan d'action facilitant la représentation des femmes aux instances régionales de concertation ; l'accord Canada-Québec sur la formation des adultes, notamment pour ce qui concerne l'implantation du nouveau programme de formation sur mesure et l'élaboration du plan de formation pour 1988-1989 ; l'établissement d'un plan de soutien à la formation agricole ; la détermination des activités de formation en vue de répondre aux besoins qui découleront de l'application de la Loi sur les pesticides. Le Comité a également constitué des groupes de travail interministériels sur l'alphabétisation et la reconnaissance des acquis.

Outre qu'il assure la préparation des réunions de même que celle des rencontres du Comité interministériel avec les représentants des tables régionales Éducation-Main-d'oeuvre et de différents organismes des milieux de l'éducation et de la main-d'oeuvre, le Secrétariat à l'éducation des adultes a coordonné les activités du groupe de travail interministériel sur la reconnaissance des acquis et la consultation sur le rapport produit par ce groupe de travail, et collaboré étroitement aux travaux du comité sur l'alphabétisation. Enfin, le Secrétariat a réalisé une étude sur le Centre de documentation sur l'éducation des adultes et la Condition féminine.

• *La Direction générale de l'éducation des adultes*

— Le mandat

Cette direction assure, en liaison avec les unités en cause, l'élaboration et la mise en oeuvre des orientations ministérielles concernant les adultes en matière de formation générale, de formation professionnelle et d'éducation populaire. Elle est également responsable de la participation du ministère de l'Éducation à la planification et à la gestion des programmes de formation des adultes dans le cadre de l'Accord Canada-Québec ou dans celui des ententes ministérielles québécoises.

— Les activités

En 1987-1988, la direction a réalisé l'ensemble des activités reliées à ses mandats de base en formation générale et professionnelle, en matière d'évaluation et de reconnaissance des acquis, de formation sur mesure, d'alphabétisation et d'éducation populaire pour les différents effectifs cibles auxquels sont destinées les activités menées par les services d'éducation des adultes dans les commissions scolaires.

Elle a participé aux rencontres de négociation de l'Accord Canada-Québec et à l'établissement des modalités de gestion pour les activités de formation sur mesure, réalisé des ententes de collaboration avec divers ministères : Tourisme, Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Loisir, Chasse et Pêche, Communautés culturelles et Immigration, Solliciteur général, etc. et assuré les activités de concertation avec le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR) pour les programmes de formation de la main-d'oeuvre.

Elle a aussi préparé le guide de gestion administrative et pédagogique des activités d'éducation des adultes en favorisant l'arrimage avec les documents du MMSR qui traitent du même sujet, poursuivi l'intégration des centres de formation professionnelle du ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu aux commissions scolaires et complété l'analyse et le rapport sur la répartition des services d'éducation des adultes sur le territoire.

En outre, la direction a élaboré les plans d'action en alphabétisation, révisé les orientations du programme des organismes volontaires d'éducation popu-

laire (OVEP) ainsi que les modalités de gestion et participé à la révision des règles budgétaires 1987-1988 pour l'éducation des adultes et vu à la mise à jour des cours codifiés (siglés) aux fins d'inscription et de financement.

De plus, elle a géré l'application des règles budgétaires 1987-1988 pour les allocations supplémentaires à l'éducation des adultes et effectué un suivi de l'allocation de base pour les activités éducatives, assuré le financement des activités des organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP), d'activités d'éducation populaire en commission scolaire et des activités des syndicats et administré les « contingentements » prévus dans l'Instruction 1987-1988 et préparé l'Instruction 1988-1989.

Elle a géré les systèmes informatiques de collecte de données relatives au financement des activités éducatives dispensées par les commissions scolaires et les organismes volontaires d'éducation populaire (OVEP) et les syndicats et produit les rapports afférents à la gestion et à l'organisation de la gestion ; elle a effectué des analyses relatives à la situation financière des services d'éducation des adultes des commissions scolaires et préparé les dossiers et les rapports relatifs aux réclamations du Québec au gouvernement fédéral dans le cadre des ententes Canada-Québec.

Pour la gestion pédagogique, elle a analysé les programmes d'études du secteur des jeunes et établi des modalités d'harmonisation, particulièrement pour la formation professionnelle, inventorié les types d'intervention en alphabétisation pour tous les organismes dans chaque région, produit les catalogues régionaux, mis au point un programme de formation en alphabétisation et de nouveaux programmes et du matériel d'apprentissage en sciences humaines, en développement personnel et social pour les personnes souffrant de déficience mentale moyenne, en éducation technologique, en biologie, en mathématique, en sciences et en anglais langue seconde.

La direction a aussi participé à la mise au point de modalités d'harmonisation pour la formation professionnelle entre le secteur des jeunes et celui des adultes, produit ou révisé le matériel didactique dans une quinzaine de champs de formation professionnelle, traduit une partie du matériel pédagogique, élaboré une politique d'évaluation des apprentissages et produit un guide d'élaboration des instruments d'évaluation sommative.

Enfin, elle a élaboré le cadre général d'évaluation des acquis extrascolaires et les documents de soutien: cadre d'élaboration de fiches d'auto-évaluation et d'entrevue d'évaluation, cadre d'élaboration d'examens-synthèses; elle a aussi expérimenté les instruments d'évaluation des acquis extrascolaires dans six plans de formation: cuisine d'établissement, service de la restauration, assistance dentaire, soudage-montage, techniques d'usinage, eaux potables, rédigé la partie de l'instruction aux commissions scolaires qui concerne les règles de sanction des études et révisé le guide de gestion de la reconnaissance des acquis.

• *La Direction générale de l'enseignement privé*

— Le mandat

Cette direction administre la Loi sur l'enseignement privé. Elle met en place les mécanismes d'application de la loi, ainsi que ceux des règlements. Elle assure le versement des subventions aux établissements titulaires d'un statut subventionné. Elle fournit un soutien technique aux établissements privés et à la Commission consultative de l'enseignement privé.

— Les activités

En 1987-1988, les échanges avec la Commission de l'enfance exceptionnelle de l'Association des institutions des niveaux préscolaire et élémentaire du Québec sur l'approche ministérielle en matière de subventions aux établissements pour l'enfance en difficulté a donné lieu à un réajustement des montants de base à verser à ce type d'établissements.

Les révisions faites ont conduit à substituer l'année 1987-1988 à l'année 1980-1981 comme « année de base ». Les 12 établissements ont été regroupés en 2 catégories : l'une comprenant 8 établissements qui dispensent des services semblables et les 4 autres établissements qui dispensent des services très différents.

La Commission consultative sur l'enseignement privé compte, depuis septembre 1987, sur un secrétaire général à temps plein et d'une secrétaire occasionnelle. Le ministre a amorcé avec la Commission des discussions sur les sujets suivants :

- perspective quant à l'élargissement de son mandat ;
- relations de la Commission consultative avec d'autres organismes ;
- l'avenir des cours de culture personnelle ;
- l'élaboration de critères pour l'octroi de subventions ;
- le contrôle de la qualité des établissements de culture personnelle ;
- les étapes du cheminement d'un dossier pour décision du Ministre ;
- l'ouverture d'un établissement privé et ses répercussions sur le secteur public ;
- les modifications à venir à la Loi sur l'enseignement privé ;
- l'attitude du Ministre quant à la question des écoles dites internationales.

Des modifications, présentées dans une section précédente de ce rapport, ont été apportées à la Loi sur l'enseignement privé. L'amélioration des relations entre les Directions régionales et les établissements privés s'est maintenue. Le rôle actif des directions régionales pour faire part au Ministre des répercussions sur le secteur public de l'ouverture d'écoles privées a permis d'enrichir chaque dossier de considérations appropriées.

• *La Direction de la coordination des réseaux*

— Le mandat

Cette direction assiste le sous-ministre adjoint du Secteur dans ses responsabilités de direction et de coordination centrales des activités des directions régionales, sous réserve des responsabilités de la Direction générale des services administratifs aux réseaux relativement aux activités administratives.

— Les activités

En 1987-1988, la direction a consacré la majeure partie de ses efforts aux activités suivantes :

- la participation à la révision de la Loi sur l'instruction publique ;
- la révision en profondeur des fonctions et des responsabilités des directions régionales ainsi que les siennes, dans le cadre de la révision du plan d'organisation administrative supérieure du Ministère ;
- la mise en place d'un secrétariat administratif pour le secteur des réseaux ;
- la révision de la politique de communication avec les réseaux ;
- la révision et la mise en oeuvre du protocole d'entente entre le Ministère et la Fédération des comités de parents ;
- l'amélioration des services éducatifs mis à la disposition des communautés culturelles ;
- la préparation d'un projet de vérification de l'application et de l'applicabilité des régimes pédagogiques ;
- la collaboration à la préparation de la carte des enseignements, dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action de la formation professionnelle ;
- la collaboration à la concertation entre l'éducation et la main-d'oeuvre et la mise en oeuvre du programme de formation sur mesure en entreprise ;
- la préparation d'un état de la situation pour l'adaptation scolaire ;
- la collaboration à l'implantation des centres d'enrichissement en micro-informatique en milieu scolaire ainsi que le répertoire des projets d'innovation ;
- l'élaboration d'orientations en rapport avec l'alimentation dans le milieu scolaire ;
- les dérogations à l'âge d'admission à l'enseignement ;
- la coopération avec l'extérieur ;
- la collaboration à la mise à jour des orientations relatives aux droits d'auteur en milieu scolaire ;
- le développement de la rétro-information ;
- le fonctionnement des mécanismes de liaison entre les unités centrales et les directions régionales.

• *Les directions régionales*

— Le mandat

Les directions régionales sont responsables des activités déconcentrées découlant de l'exécution des différents mandats ministériels. Dans cette perspective, elles contribuent à la mise en oeuvre des orientations ministérielles dans les réseaux d'enseignement et s'assurent de leur application par l'exercice du contrôle et l'apport du soutien requis.

— Les activités

En 1987-1988, les activités réalisées par les directions régionales ont surtout touché les domaines suivants :

- la mise en oeuvre des nouveaux programmes d'études, surtout dans le secteur anglophone ;
- la concertation aux fins de la préparation de la carte des enseignements ;
- la concertation entre l'éducation et la main-d'oeuvre et la mise en oeuvre du programme de formation sur mesure en entreprise ;
- l'état de la situation de l'adaptation scolaire ;
- la mise en oeuvre des nouveaux règlements des comités catholique et protestant ;
- l'implantation des centres d'enrichissement pour la micro-informatique dans le milieu scolaire ;
- les dérogations à l'âge d'admission à l'enseignement ;
- l'admissibilité à l'enseignement en anglais ;
- l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire ;
- le contrôle des effectifs scolaires, avec une attention particulière au secteur des adultes ;

- la résorption des personnels enseignants ;
- les ajouts d'espace ;
- le traitement des demandes d'allocations supplémentaires et spécifiques déconcentrées ;
- l'analyse des prévisions budgétaires et des rapports financiers annuels des commissions scolaires ainsi que le suivi de leur situation financière.

5. Le Secteur des relations du travail (réseaux)

• *Le Secteur*

— Le mandat

Le Secteur des relations du travail (réseaux), qui est sous l'autorité d'un sous-ministre adjoint, regroupe la Direction générale des ressources humaines et le Greffe des tribunaux d'arbitrage.

Ce secteur :

- assure la représentation du Ministère aux tables de négociation des personnels syndiqués et aux tables de concertation des personnels non syndiqués ;
- assure le maintien des rapports requis avec les associations de cadres, les fédérations de commissions scolaires et les différentes instances du réseau des commissions scolaires ;
- assure l'application des règlements du ministre relatifs à l'évaluation de la scolarité des enseignants et à la délivrance des permis et brevets d'enseignement ;
- assure la gestion du Greffe des tribunaux d'arbitrage pour le règlement des griefs des employés des commissions scolaires et collèges.

— L'effectif

Tableau 22
Effectif

	1987-1988
Direction générale des ressources humaines	74
Greffe des tribunaux d'arbitrage	14
Total	**88**

— Le budget

Tableau 23
Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Direction générale des ressources humaines	3 992,9
Greffe des tribunaux d'arbitrage	1 080,7
Total	**5 073,6**

• *La Direction générale des ressources humaines*

— Le mandat

Cette direction participe à la préparation et à la négociation des conditions de travail du personnel syndiqué des commissions scolaires. Elle assure l'application des règles relatives à l'évaluation de la scolarité des enseignants des commissions scolaires et des collèges ; elle assiste les directions régionales et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour l'établissement de l'équivalence des diplômes délivrés au Québec, dans les autres provinces et les pays étrangers. Elle assure également l'étude des dossiers des candidats à l'enseignement pour la délivrance d'un permis ou d'un brevet d'enseignement.

— Les activités

En 1987-1988, l'effort principal a porté sur la négociation des ententes collectives et leur ratification à toutes les tables.

Ainsi, 24 ententes nationales ont été signées : 12 dans le secteur catholique, 9 dans le secteur protestant, 2 à la Commission scolaire crie et une à la commission scolaire Kativik.

Ces conventions collectives ont conduit à la mise sur pied de 28 comités dont 15 pour la seule convention des enseignants (telles les mesures de résorption, l'éducation des adultes et l'enfance en difficulté). Six comités ont été mis sur pied pour le personnel de soutien (telle la classification) et 5 pour les professionnels (tel le perfectionnement). De plus, 2 comités intersectoriels ont été prévus, soit celui concernant la relativité salariale et celui concernant les disparités régionales.

De plus, les activités courantes de soutien aux commissions scolaires ont été maintenues : interprétation des conventions, règlements de situations particulières, règlements de griefs, arbitrage et suivi de la négociation locale.

La direction a maintenu des discussions et des consultations auprès des associations de cadres relativement aux augmentations salariales pour l'année 1988-1989. Elle a effectué des analyses de vérification pour faire respecter le règlement sur le forfaitaire et le respect des règles d'effectifs et de qualification des cadres. Elle a, de plus, procédé à la collecte d'un échantillonnage de politiques de gestion de certaines commissions scolaires afin de vérifier leur conformité avec les Règlements sur les conditions de travail du personnel de gestion.

Elle a également participé à l'entente hors cour pour régler le dossier de plus de 200 cadres des écoles.

Elle a procédé à l'analyse des dossiers des candidats et candidates à l'enseignement pour la délivrance d'environ 3 200 permis d'enseigner et 2 100 brevets d'enseignement. Elle a produit environ 1 500 attestations de permis et brevets. Elle a participé à la réalisation d'ententes bilatérales avec l'Alberta et le Nouveau-Brunswick concernant la transférabilité des brevets d'enseignement et terminé une étude sur la correspondance des qualifications et de l'affectation des enseignants.

La direction a également la responsabilité d'évaluer la scolarité des enseignants. Au cours de l'année 1987-1988, elle a procédé à la délivrance de 14 000 attestations de scolarité pour les fins de la rémunération des enseignants et environ 4 700 aures en vertu du Guide des équivalences. Elle a continué à mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité et le Guide d'attribution des équivalences et des banques d'informations sur la formation continue des enseignants du réseau scolaire.

Elle a procédé à la collecte d'informations et à la production du rapport annuel sur la rémunération et les avantages sociaux des personnels des commissions scolaires. Elle a produit un rapport sur la tâche des enseignants. Elle a développé et mis en place un système informatique et bureautique pour le traitement des textes des conventions collectives. Elle a mis au point une grille d'analyse en vue d'établir des comparaisons sur les conditions de travail des enseignants du Québec et celles des enseignants des autres provinces.

• *Le Greffe des tribunaux d'arbitrage*

— Le mandat

Le Greffe assume les fonctions de greffe des tribunaux d'arbitrage pour les secteurs du primaire, du secondaire et du collégial, et fournit les services administratifs requis pour leur bon fonctionnement.

— Les activités

En 1987-1988, le Greffe a assuré le suivi de 3 531 nouveaux griefs et a fermé 3 247 dossiers ; 899 journées d'audition ont été fixées pour l'ensemble des secteurs et 396 sentences arbitrales ont été déposées au Bureau du commissaire général du travail. Le Greffe a publié 309 sentences d'interprétation et 113 sentences de classification de même que 58 décisions relatives aux cadres. Il a terminé l'analyse des 4 600 sentences arbitrales d'interprétation et informatisé ces données. Il a complété les banques de griefs et de sentences arbitrales d'interprétation et a mis ces données à la disposition du Ministère, de la CEQ et de la CSN.

Quatrième partie
Les organismes gouvernementaux

1. Le Conseil supérieur de l'éducation

— Le mandat du Conseil

Le Conseil supérieur de l'éducation est un organisme consultatif gouvernemental autonome créé par une loi de 1964 (L.R.Q., c, C-60). Son mandat se résume comme suit :

- donner son avis au ministre de l'Éducation sur les règlements que celui-ci est tenu de lui soumettre ;
- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur toute question de leur compétence qu'ils lui soumettent ;
- transmettre au ministre de l'Éducation, qui le communique à l'Assemblée nationale, un rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation ;
- solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions du public en matière d'éducation ;
- soumettre au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science des recommandations sur toute question de leur compétence concernant l'éducation ;
- faire effectuer les études et recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à la poursuite de ses fins ;
- édicter les règlements relatifs à sa régie interne, qui sont soumis à l'approbation du Gouvernement.

Selon la Loi sur l'instruction publique, les membres du Conseil supérieur de l'éducation, de ses comités et de ses commissions sont visiteurs de toutes les écoles du Québec et, à ce titre « ont droit d'avoir communication des règlements et autres documents relatifs à chaque école et d'obtenir les renseignements qui peuvent la concerner. »

La Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation institue, outre le Conseil même, deux comités confessionnels : le Comité catholique et le Comité protestant, ainsi que quatre commissions : les commissions de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de l'éducation des adultes.

— Le mandat des comités confessionnels

Le Comité catholique et le Comité protestant ont le mandat suivant :

- faire des règlements concernant la reconnaissance des établissements d'enseignement confessionnels comme catholiques ou protestants et pour assurer leur caractère confessionnel ;
- reconnaître comme catholiques ou protestants les établissements d'enseignement confessionnels et révoquer, s'il y a lieu, cette reconnaissance ;
- faire des règlements concernant l'éducation chrétienne, l'enseignement religieux et moral et le service religieux dans les établissements d'enseignement reconnus comme catholiques ou protestants ;
- faire des règlements sur la qualification, au point de vue religieux et moral, du personnel dirigeant et enseignant dans ces établissements d'enseignement ;
- approuver, au point de vue religieux et moral, les programmes, les manuels et le matériel didactique utilisés dans ces établissements d'enseignement ;
- approuver, pour l'enseignement religieux catholique ou protestant, les programmes, les manuels et le matériel didactique et faire des règlements sur la qualification des professeurs chargés de cet enseignement dans les écoles autres que les écoles reconnues comme catholiques ou protestantes ;
- faire au Conseil, au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, des recommandations sur toute question de leur compétence ;
- recevoir et entendre les requêtes et suggestions des associations, des établissements et des particuliers sur toute question de leur compétence ;
- faire effectuer les études et recherches qu'ils jugent nécessaires ou utiles à la poursuite de leurs fins ;
- édicter les règlements relatifs à leur régie interne, qui sont soumis à l'approbation du gouvernement.

— Le mandat des commissions

Les commissions sont chargées de présenter au Conseil des suggestions concernant leur secteur particulier.

Elles assistent le Conseil dans ses travaux, notamment dans la prépraration du rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation et dans la préparation des avis et des recommandations au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

— L'effectif

Tableau 24
Effectif

	1987-1988
Conseil supérieur de l'éducation	32

— Le budget

Tableau 25
Budget (en milliers de dollars)

	1987-1988
Conseil supérieur de l'éducation	2 102,5

— Le personnel de direction au 31 mars 1988

- Président : **Pierre Lucier**
  Vice-président : **Lucien Rossaert**
  Secrétaires conjoints : **Alain Durand**
  Jean Proulx

- Direction des communications
  Directeur : **Jean-R. Deronzier**

- Direction des études et recherches
  Directeur : **Arthur Marsolais**

— Le rapport annuel

En tant qu'organisme gouvernemental autonome, le Conseil supérieur de l'éducation est tenu de présenter annuellement un rapport sur ses activités. Ce rapport contient des renseignements sur son organisation, son fonctionnement et ses activités. De plus, il contient des résumés de tous les avis adoptés durant l'année par le Conseil et par les comités confessionnels.

Le Conseil établit également chaque année un rapport sur l'état et les besoins de l'éducation. Le rapport 1986-1987 sur l'état et les besoins de l'éducation s'intitule : *La qualité de l'éducation : un enjeu pour chaque établissement.*

C'est le ministre de l'Éducation qui est chargé d'appliquer la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation. C'est donc à lui que le Conseil supérieur doit transmettre son rapport annuel sur ses activités et sur l'état et les besoins de l'éducation, afin qu'il le dépose à l'Assemblée nationale.

2. La Commission consultative de l'enseignement privé

— Le mandat

La Commission consultative de l'enseignement privé est un organisme gouvernemental consultatif qui a été créé par la Loi de 1968 sur l'enseignement privé (L.R.Q., c. E-9). Les principaux éléments de son mandat se résument ainsi :

- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'octroi et le renouvellement de l'un ou l'autre des trois types de reconnaissance d'un établissement privé ;
- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur l'annulation ou la suspension d'une autorisation déjà accordée ;
- donner son avis au gouvernement sur le montant des subventions accordées aux établissements privés offrant l'enseignement aux enfants en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage ;
- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur la reconnaissance d'une équivalence entre un programme officiel de l'enseignement professionnel et un programme propre à un établissement privé ;
- donner son avis au ministre de l'Éducation ou au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur tout projet de règlement soumis à l'approbation du gouvernement en vertu des articles 29 et 68 de la Loi sur l'enseignement privé.

— La composition

La Commission est composée de neuf membres nommés par le gouvernement pour un mandat de deux ans. Son secrétaire est un fonctionnaire affecté à cette fonction à temps plein.

Président : **Paul-Aimé Paiement**

Secrétaire : **Jacques Marois**

— Le rapport annuel

La commission doit, au plus tard le premier décembre de chaque année, présenter au ministre de l'Éducation et au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, un rapport sur ses activités pour l'année scolaire précédente. Ce rapport est déposé à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation. Le dix-huitième rapport annuel est daté du 18 novembre 1987 et a été déposé à l'Assemblée nationale le 17 décembre 1987.

3. La Commission d'appel sur la langue d'enseignement

L'article 82 de la Charte de la langue française prévoit qu'il y a appel des décisions des organismes scolaires chargés d'appliquer les dispositions de l'arti-

cle 72 du chapitre VIII, de celles des personnes désignées par le ministre de l'Éducation portant sur l'application de l'article 73, ainsi que de celles du ministre de l'Éducation prises en vertu de l'article 78.

Une Commission est instituée par la Charte pour entendre les appels qui peuvent ainsi être logés en vertu de l'article 82. Le mandat de cette Commission est décrit à l'article 83. De plus, l'article 85.1 de la Charte prévoit que lorsque la Commission ne peut faire droit à un appel portant une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au ministre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988, la Commision a été saisie de 107 dossiers. De ce nombre, 74 ont donné lieu à des décisions de la Commission, soit 40 décisions favorables et 34 décisions défavorables. De plus, 25 dossiers ont fait l'objet d'un rapport au ministre de l'Éducation. Quant aux autres dossiers, l'un d'entre eux a fait l'objet d'un retrait d'appel de la part du requérant alors que, pour les sept autres, la Commission s'est déclarée sans juridiction.

La Commission compte trois membres nommés par le gouvernement. La composition de la Commission, le 31 mars 1988, est la suivante :

Membres : **France Vézina, présidente**
Thomas J. Mulcair
Franco L. Ruccolo

Secrétaire: **Arthur Gamache**

Cinquième partie
Faits saillants, statistiques et publications

1. Faits saillants

Avril 1987

2

— Le ministre de l'Éducation lance une vaste consultation-mobilisation sur la qualité du français écrit et parlé dans les écoles québécoises, qui vise à renforcer l'apprentissage du français langue maternelle.

9

— L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 10 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé* qui vise à simplifier le processus d'établissement du montant annuel de la subvention payable par élève aux établissements pour l'enfance en difficulté déclarés d'intérêt public ou reconnus aux fins de subvention.

15 et 28

— Signature des conventions collectives de travail entre le Comité patronal de négociation des commissions scolaires pour catholiques et la Centrale de l'enseignement du Québec, le Comité patronal de négociation des commissions scolaires pour protestants et le Syndicat canadien de la fonction publique (employés de soutien) et le Comité patronal de négociation des commissions scolaires pour protestants et l'Association provinciale des enseignants protestants.

Mai 1987

4

— La Cour d'appel confirme le pouvoir du gouvernement d'adopter des régimes pédagogiques.

Juin 1987

4

— La Commission parlementaire de l'Éducation étudie les crédits du ministère de l'Éducation pour 1987-1988.

19

— Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le Rapport annuel 1986-1987 du ministère de l'Éducation.

Septembre 1987

8

— Le ministre, en conférence de presse, présente les priorités du Ministère pour 1987-1988 et lance la campagne de revalorisation des écoles du Québec.

Octobre 1987

6-7-8

— La Commission parlementaire de l'éducation entend les mémoires sur les projets de règlements du comité catholique et du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation.

Novembre 1987

27

— Publication du rapport de la consultation sur la qualité du français écrit et parlé.

Décembre 1987

9

— Rencontre du Bureau du sous-minisre avec les directrices générales et les directeurs généraux des commissions scolaires.

15

— Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires et le projet de loi 107, Loi sur l'instruction publique.

16

— L'Assemblée nationale adopte le projet de loi 91, Loi modifiant la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur le ministère de l'Éducation.

17

— Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le rapport annuel 1986-1987 de la Commission consultative de l'enseignement privé.

Janvier 1988

12

— Le ministre préside la réunion de la Commission du financement du réseau des commissions scolaires.

27

— Le Conseil des ministres adopte les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le régime pédagogique du secondaire (en matière de formation professionnelle) ;
- Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des écoles primaires et des écoles secondaires du système scolaire public ;
- Règlement modifiant le Règlement sur la reconnaissance comme catholiques et le caractère confessionnel des institutions d'enseignement privé du primaire et du secondaire ;
- Règlement modifiant le Règlement du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation sur les institutions d'enseignement reconnues comme protestantes.

Mars 1988

10

— Le ministre dépose à l'Assemblée nationale le rapport du Comité national de révision du programme d'aide aux organismes volontaires d'éducation populaire.

2. Statistiques

Secteur de l'éducation destinée aux jeunes

	1982-1983	1987-1988
Effectifs scolaires des réseaux public et privé (à temps plein)	1 164 576	1 136 813
Selon le réseau d'enseignement		
— Commissions scolaires	1 072 341	1 034 262
— Établissements privés[1]	88 386	98 670
— Autres établissements publics	3 849	3 881
Selon l'ordre d'enseignement		
— Maternelle 4 ans	7 501	6 216
— Maternelle 5 ans	91 655	89 839
— Primaire	550 073	584 734
— Secondaire (général)	437 644	428 472
— Secondaire (professionnel)	77 703	27 552
Selon la langue d'enseignement		
— Français	1 017 623	1 019 238
— Anglais	146 092	116 927
— Langues amérindiennes ou inuktitut	861	648
Selon le type d'enseignement		
— Enseignement ordinaire	1 066 228	998 880
— Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	93 829	132 097
— Accueil et francisation	4 519	5 836

1 Ces données comprennent les élèves des établissements subventionnés et non subventionnés.

	1987-1988	1988-1989
Selon le sexe		
— Garçons	601 722	585 536
— Filles	562 854	551 277
Selon la langue maternelle		
— Français	975 692	958 042
— Anglais	114 746	99 270
— Autres	74 138	79 501

	1982-1983	1986-1987
Diplômés du secondaire des réseaux public et privé[1]	89 827	66 597
Diplôme de 5e secondaire		
— Formation générale	60 421	52 489
— Avec mention professionnelle	24 751	11 418
Diplôme d'enseignement professionnel court	4 655	2 690

	1982-1983	1987-1988
Personnel des commissions scolaires (effectif selon l'équivalence temps plein)	93 740	86 508
Selon la catégorie d'emploi		
— Enseignants	66 005	59 966
— Cadres et gérants	5 923	5 834
— Professionnels	3 518	3 498
— Personnel de soutien	18 294	17 210

1 Ces données correspondent au nombre de diplômes délivrés par le ministère de l'Éducation.

Selon le sexe		
— Hommes	40 148	36 601
— Femmes	53 592	49 907
L'âge moyen		
— Enseignants	39,9	43,6
— Cadres et gérants	44,9	46,5
— Professionnels	40,2	43,4
— Personnel de soutien	41,5	43,7
L'expérience moyenne		
— Enseignants	17,6	21,4
— Cadres et gérants	23,0	24,4
— Professionnels	16,6	19,6
— Personnel de soutien	15,1	18,5

	1982-1983	1987-1988
Dépenses de fonctionnement (en millions de dollars)	4 320,0	5 349,8(e)
Commissions scolaires		
— Enseignement	3 614,6	4 249,5(e)
— Transport scolaire	248,1	331,0(e)
— Service de la dette	224,2	382,7(e)
Établissements privés subventionnés	**233,1[1]**	**386,6(e)**
Nombre de commissions scolaires	248	213
Selon le statut confessionnel		
— Catholique	213	181
— Protestant	31	29
— Multiconfessionnel	4	3
Selon l'ordre d'enseignement		
— Primaire	158	80
— Secondaire	46	23
— Primaire-secondaire	44	110
Selon la langue d'enseignement		
— Français	151	135
— Anglais	14	14
— Français-anglais[2]	83	64

(e) : Estimation

1 Excluant les établissements ethniques.

2 La rubrique « Français-anglais » comprend les langues amérindiennes et l'inuktitut.

	1982-1983	1987-1988
Nombre d'écoles publiques et privées[1]	2 853	2 868
Selon la catégorie		
— Écoles des commissions scolaires	2 545	2 550
— Établissements privés	268	276
— Établissements relevant du gouvernement du Québec	14	10
— Établissements relevant du gouvernement du Canada	26	32
Selon l'ordre d'enseignement		
— Primaire	1 942	1 966
— Secondaire	704	657
— Primaire-secondaire	207	245
Selon la langue d'enseignement		
— Français	2 356	2 426
— Anglais	376	338
— Français-anglais[2]	121	104

1 Entités administratives placées sous l'autorité d'un directeur.

2 La rubrique « Français-anglais » comprend les langues amérindiennes et l'inuktitut.

Secteur de l'éducation des adultes

	1982-1983	1986-1987
Personnes inscrites dans les commissions scolaires[1]	144 659	236 092
Formation générale	66 258	126 121
Formation professionnelle	78 401	109 971

	1982-1983	1986-1987
Diplômés de l'éducation des adultes des réseaux public et privé	7 579	12 316
Diplôme de 5e secondaire		
— En formation générale	3 986	7 966
— Avec mention professionnelle	1 030	1 242

1 Ces données excluent les personnes dont la formation n'est pas déterminée et celles qui sont inscrites à l'éducation populaire.

Bulletin cumulatif[2]		
— Avec mention professionnelle	2 563	3 108
	1982-1983	**1986-1987**
Personnel des commissions scolaires (effectifs selon l'équivalence temps plein)	3 652	5 872
Selon la catégorie d'emploi		
— Enseignants	2 277	3 999
— Cadres et gérants	289	335
— Professionnels	365	383
— Personnel de soutien	721	1 155
Dépenses de fonctionnement des commissions scolaires (en millions de dollars)	128,4	260,1(e)

2 Ces élèves ont obtenu des crédits (unités) dans un programme de formation professionnelle, mais n'ont pas suivi ou réussi les cours de formation générale nécessaires à l'obtention d'un diplôme de 5e secondaire.

(e) : Estimation

Quelques indicateurs*

	1982-1983	**1987-1988**
Répartition des effectifs scolaires du secteur de l'éducation destinée aux jeunes (en %)		
Selon le réseau d'enseignement		
— Public	92,4	91,3
— Privé	7,6	8,7
Selon la langue d'enseignement		
— Français	87,4	89,6
— Anglais	12,5	10,3
— Langues amérindiennes ou inuktitut	0,1	0,1
Selon la langue maternelle		
— Français	83,8	84,3
— Anglais	9,8	8,7
— Autres	6,4	7,0
Selon le type d'enseignement		
— Enseignement ordinaire	91,5	87,9
— Difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	8,1	11,6
— Accueil et francisation	0,4	0,5

* Voir Ministère de l'Éducation, Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire, Édition 1988.

Étapes du cheminement scolaire

Probabilité d'accéder au secondaire (secteur « jeunes ») (en %)		
— En 1re secondaire	98,5	99,3
— En 4e secondaire	85,0	85,7
— En 5e secondaire	75,3	76,4
Probabilité d'accéder au diplôme du secondaire (en %)	79,0	78,9
— Par la voie du secteur « jeunes »	70,1	68,0[1]
— Par la voie du secteur « adultes »	8,9	10,9[1]

1 Cette probabilité a été établie à partir des données relatives aux diplômés de l'année scolaire 1986-1987.

	1982-1983	**1987-1988**
Probabilité d'accéder au collégial à temps plein ou à temps partiel (en %)	49,6	60,5
— Formation générale	30,0	40,0
— Formation professionnelle	19,6	20,5
État de la scolarisation de la population québécoise	1981	1986
Proportion de la population ayant atteint la 9e année d'études (en %)		
— Chez les 15 ans et plus	73,6	76,1
— Chez les 15-24 ans	94,2	94,1
— Chez les 25-44 ans	82,9	88,5
— Chez les 45 ans et plus	48,5	51,8
Proportion de la population ayant obtenu le diplôme du secondaire (en %)		
— Chez les 15 ans et plus	53,9	56,3
— Chez les 15-24 ans	59,2	62,8
— Chez les 25-44 ans	67,8	69,8
— Chez les 45 ans et plus	34,6	37,1

Effort financier	1982-1983	1987-1988(e)	Variation (%)
Dépenses globales d'enseignement[1] (en millions de dollars)	5 058,5(e)	6 599,5	30,5
Dépenses par rapport au PIB (en %)	5,9(e)	5,1	
Budget du ministère de l'Éducation			
Dépenses du ministère de l'Éducation (en millions de dollars)	4 101,9(e)	4 963,7	21,0
— Pour la gestion du Ministère[2]	89,7(e)	91,5	2,0
— Pour les organismes d'enseignement	4 012,2	4 872,2	21,4
Dépenses de l'ensemble des ministères (en millions de dollars)	22 259,0	30 340,0	36,3
Dépenses du MEQ par rapport à celles de l'ensemble des ministères (en %)	18,4(e)	16,4	
Dépenses par élève des commissions scolaires[3]			
Dépenses en dollars courants	3 967	5 010	26,3
Dépenses en dollars constants de 1982-1983[4]	3 967	4 210	6,1

1 Ces dépenses comprennent les dépenses de fonctionnement des commissions scolaires et des établissements privés pour les secteurs « jeunes » et « adultes », les dépenses reliées à la gestion du Ministère et aux régimes de retraite des employés des commissions scolaires et des établissements privés subventionnés.

2 Y compris les dépenses du Conseil supérieur de l'éducation et le coût de location des immeubles. Pour 1982-1983, la valeur locative des immeubles a été estimée.

3 Ces données excluent le secteur de l'éducation des adultes. L'effectif scolaire selon l'équivalence temps plein a servi au calcul du coût moyen.

4 Ces dépenses sont dégonflées à partir de l'indice des prix des intrants des commissions scolaires.

(e) : Estimation

	1982-1983	1987-1988(e)
Répartition des revenus des organismes d'enseignement (en %)		
Commissions scolaires[1]		
— Subventions du gouvernement du Québec	92,2	91,5
— Autres sources de revenus	7,8	8,5
Établissements privés subventionnés		
— Subventions du gouvernement du Québec	61,7	54,5
— Autres sources de revenus	38,3	45,5

1 Ces données excluent le secteur de l'éducation des adultes.

(e) : Estimation

3. *Publications*

Bulletins et périodiques : en 1987-1988, le Ministère a publié six numéros d'Éducation Express (tirage : 40 000 exemplaires en français et 7 500 exemplaires en anglais), trois numéros d'Éducation Express, Activités éducatives, consacrés à l'information scolaire et professionnelle (tirage : 5 800 exemplaires en français et 1 200 exemplaires en anglais), six numéros de Vie pédagogique (tirage : 43 500 exemplaires) et quatre numéros de Bip-Bip, informations et réflexions sur les technologies en éducation (tirage : 2 200 exemplaires).

Politiques et plans d'action

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Manuel scolaire au Québec, Le. 16-4339.

Direction générale des programmes

— Cadre d'organisme de la formation professionnelle à l'école secondaire. 16-4904.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Centres d'enrichissement en micro-informatique scolaire, Les. 49-1081.

Réglementation

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Modalités d'application de la politique de sanction des études secondaires professionnelles. 16-7350.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Organisation des activités éducatives au préscolaire, au primaire et au secondaire, L'. 16-0096.

— Organisation des activités éducatives au préscolaire, au primaire et au secondaire — Codifications et compléments à l'instruction 1988-1989, ministère de l'Éducation. 16-0096-01.

Déclarations ministérielles et sous-ministérielles

— Éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire en 1987-1988, L'. Intervention de Claude Ryan, ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à la Commission parlementaire de l'éducation à l'occasion de l'étude des crédits budgétaires du ministère de l'Éducation pour l'année 1987-1988. 55-1444.

Soutien pédagogique au personnel scolaire

Coordination des activités en milieux amérindien et inuit

— Six saisons attikameks, Les. 49-1205.

Direction de l'enseignement catholique

— Educational Activity and the Religious Dimension. 32-0601A.

— Guide de planification des interventions auprès de groupes d'élèves en animation pastorale au primaire et à l'éducation préscolaire. 32-5201.

— Instrument for the Analysis of the Catholic Denominational Experience in the School. 32-0601-01A à 32-0601-06A.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Acquis scolaires — Guide d'élaboration des instruments d'évaluation sommative à l'éducation des adultes. 38-2536.

— Acquis scolaires — Guide d'élaboration des instruments d'évaluation sommative à l'éducation des adultes. 799-076-00.

— Cahier des équivalences et des transferts de résultats du secteur des jeunes, Le. 38-0299.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques.

— Complementary Summative Assessments for Elementary and Secondary School. 16-7100A.

— Écologie — 1re secondaire. 16-7534-14.

— Éducation économique — 5e secondaire. 16-7533-05.

— Éducation physique — primaire. 16-7535-07.

— Épreuves d'appoint du ministère de l'Éducation (mai-juin 1988). 16-7100.

— Jeux éducatifs informatisés et résolution de problèmes à la maternelle. 28-1934.

— Plan de développement de la micro-informatique — Soutien à la production de logiciels à visée éducative. 16-7524-01 à 16-7524-05.

Direction générale des programmes

— A Work-Study Program in an Enterprise 1987-1988. 16-4911-01A.

— Analyse du fonctionnement de l'école. 28-1938.

— À plein temps. III. Guide d'animation. 16-4505-02.

— À plein temps III. Thèmes et objectifs. 16-4505-03.

— Calendrier d'application des nouveaux programmes d'études et liste des guides pédagogiques relatifs à ces nouveaux programmes. 16-0071.

— Cheminements particuliers de formation, Les. 16-0000-18.

— Définition du domaine mathématique — Cinquième secondaire (064-514). 16-3302-06.

— Définition du domaine mathématique — Cinquième secondaire (064-534). 16-3304-06.

— Définition du domaine mathématique — Deuxième secondaire (064-216). 16-3301-03.

— Définition du domaine mathématique — Primaire, 1er cycle. 16-2300-09.

— Définition du domaine mathématique — Première secondaire (064-116). 16-3301-02.

— Définition du domaine mathématique — Primaire, 2e cycle. 16-2300-10.

— Définition du domaine mathématique — Quatrième ou cinquième secondaire (064-434). 16-3303-09.

— Définition du domaine mathématique — Quatrième secondaire (064-414). 16-3302-05.

— Définition du domaine mathématique — Troisième secondaire (064-314). 16-3302-04.

— Guide pratique sur l'utilisation pédagogique de l'ordinateur au primaire. 16-0081-02.

— Individualized Paths for Learning 16-0000-18A.

— Introduction à la science de l'informatique ISI 111-434, 111-534 — l'évaluation. 16-0081-04.

— Phénomène-drogue et les jeunes, Le. 28-1860.

— Pour développer l'habileté à lire-comprendre. 16-3402-03.

— Programme de stage en entreprise 1987-1988, 16-4911-01.

— Questionnaire destiné aux éducatrices et éducateurs du préscolaire 1987-1988, 16-1095.

— Services d'animation pastorale catholique à l'école, Les. 28-1862.

— Services d'orientation scolaire et professionnelle à l'école, Les. 28-1864.

— Services d'orthophonie à l'école, Les. 28-1866.

— Services de psychoéducation à l'école, Les. 28-1865.

Direction générale des régions.

— Instructional Supervision-Assessing Teachers' Professionnal Maturity or Choosing the Appropriate Supervisory Style. 51-6174A.

— Instructional Supervision — Collecting and Analyzing Descriptive Data ; Identifying Specific Problems. 51-6176A.

— Instructional Supervision — Preparing a Local Supervision Plan. 51-6175A.

— Instructional Supervision — Schools and the Supervision Process. 51-6172A.

— Instructional Supervision — Skills Development Plan. 51-6177A.

— Instructional Supervision — Support Structure. 51-6178A.

— Instructional Supervision — The Educational Environment. 51-6173A.

— Instructional Supervision — Theoretical Foundations : Synthesis of Literature on Supervision. 51-6179A.

— Session de perfectionnement en mathématique au primaire concernant l'implantation des fascicules suivants : fascicule K, fascicule L, fascicule M, fascicule N. Annexes 51-5149.

— Session de perfectionnement en mathématique au primaire concernant l'implantation des fascicules suivants : fascicule K, fascicule L, fascicule M, fascicule N, cahier de l'animatrice. 51-5147.

— Session de perfectionnement en mathématique au primaire concernant l'implantation des fascicules suivants : fascicule K, fascicule L, fascicule M, fascicule N, cahier de la participante. 51-5148.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

— Auto-supervision pédagogique. 51-2063.

Direction régionale de Montréal

— Répertoire partiel pour logiciels Macintosh. 51-6201.

Direction régionale de Québec

— Dossier personnel de l'élève. Cadre de référence 51-5099.

Ministère de l'Éducation du Québec.

— Guide de production de la pièce Chez Charlotte. 55-1447.

Soutien administratif

Direction de l'équipement

— Guide d'aménagement des classes-laboratoires de sciences physiques. 27-1899.

Direction de la gestion des données

— Guide des données complémentaires et relevé des accréditations syndicales. 62-1006.

— Guide des données complémentaires et relevé des accréditations syndicales. 46-8716.

— Guide pour la correction des données individuelles. 62-1004.

— Guide pour la correction des données individuelles. 46-8714.

— Table des fonctions et des disciplines — Secteurs profils au secondaire — Formation générale —Formation professionnelle. 62-1014.

— Table des fonctions et des disciplines — Secteurs profils au secondaire — Formation générale —Formation professionnelle. 46-8717.

Direction de la gestion des ressources informationnelles

— Guide des données individuelles. 62-1001.

— Guide des données individuelles. 46-8713.

Direction des ressources informationnelles

— Déclaration de fréquentation scolaire. 46-8707.

Direction générale du financement

— Cadre budgétraire triennal aux commissions scolaires 1988-1989, 1989-1990, 1990-1991. 47-7011.

Direction générale du financement et des équipements

— Dossier « sécurité d'emploi » du personnel scolaire.

— Guide à l'usage des commissions scolaires pour remplir le rapport financier 1986-1987. 27-1911.

— Rapport financier 1986-1987. 27-1910.

— Règles budgétaires pour l'année scolaire 1987-1988, 27-1901.

Direction régionale de Montréal

— Service de garde en milieu scolaire. Allocation supplémentaire. 51-6200.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Bulletin spécial en santé et sécurité au 600, rue Fullum, à Montréal. 47-7006.

Études, recherches et bilan

Direction des études économiques et démographiques

— Développement du secteur français dans les commissions scolaires protestantes : caractéristiques linguistiques et religieuses des élèves, Le.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

— Emploi, la formation et la transition école-travail, L'.

— Relance au collégial. 28-1933.

— Relance au secondaire. 28-1932.

Direction des services éducatifs aux anglophones

— Enseignants et le micro-ordinateur : comparaison des sondages de la PAPT et de la CEQ, Les. 72-0006.

— Rapport d'activités 1986-1987. 72-0005.

— Report on activities 1986-1987. 72-0005A.

— Teachers and Micro-computers : a Comparison of the PAPT and CEQ Surveys. 72-0006A.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Rapport d'activités à l'éducation des adultes pour 1985-1986, 38-0040.

— Rapport sur le développement du champ — Services à la personne. 38-2498.

— Rapport sur le développement du champ — Services de la santé. 38-2497.

— Rapport sur le développement du champ — Services sociaux. 38-2496.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Emploi et les carrières à l'aube des années 90, L'. 28-1956.

— Évaluation de l'implantation de la micro-informatique dans les commissions scolaires. 28-1930.

— Intégration pédagogique de la micro-informatique, L'. 28-1931.

— Plan de développement de la micro-informatique. Recherche et développement expérimental 1985-1986. 55-0344.

— Pour des « APO » vraiment pédagogiques. 28-1951.

— « External Diploma Program », Le. Une voie alternative pour l'obtention d'un Diplôme d'études secondaires au Québec? 28-1973.

Direction générale de la recherche et du développement

— Cheminement scolaire des élèves ayant séjourné en classe d'accueil, Le.

— Educational Indicators for the Elementary and Secondary Levels. 28-1897A.

— Indicateurs sur la situation de l'enseignement primaire et secondaire. 28-1897.

Direction régionale de la Côte-Nord (Hauterive)

— Situation de l'éducation préscolaire ainsi que de l'enseignement primaire et secondaire sur la Côte-Nord. 51-7029.

— Synthèse d'expériences pédagogiques vécues et de matériel didactique élaboré par les commissions scolaires du Québec. 51-7027.

Direction régionale de Québec

— Adaptation scolaire — État de situation — automne 1987.

Ministère de l'Éducation du Québec.

— Démythification de l'homme par l'ordinateur.

— Principal Statistics on Education — Preschool —Elementary — Secondary. 28-1954A.

— Principales statistiques de l'Éducation — Préscolaire — Primaire — Secondaire. 28-1954.

— Programme canadien de moniteurs à temps partiel — Programme canadien de moniteurs à temps plein — Programme des assistants britanniques. 28-1962, 28-1962-1.

— Rapport annuel 1986-1987, 69-09;0.

— Rapport annuel 1986-1987. 55-1437.

— Rapport sur la consultation sur la qualité du français écrit et parlé. 55-1457.

Statistiques

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Provincial and School Board Results for the June 1987 Ministry-prepared Secondary School Leaving Examinations. 16-7407A.

— Rapport statisque des résultats aux épreuves du secondaire — Juin 1987. 16-7152.

— Résultats d'ensemble et par commission scolaire des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1987, Les. 16-7407.

— Résultats de l'épreuve de français écrit de cinquième année du secondaire administrée au mois de mai 1987, Les. 16-7407-04.

— Résultats de l'épreuve de français écrit de sixième année du primaire administrée au mois de mai 1987, Les. 16-7407-06.

Direction générale de la recherche et du développement

— Relevé de la population âgée de 0 à 18 ans au 30 septembre 1986. 28-1960.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Statistiques de l'éducation. 28-1958.

Formation des enseignants

Direction de l'enseignement catholique

— Parole de Dieu en enseignement moral et religieux catholique au primaire, La 32-2606.

— « Vie de Jésus, le Christ », La. Cahier de l'animateur(trice). 32-2607-01.

Direction générale des programmes

— Programme de bourses individuelles de perfectionnement en anglais ou en français (langue seconde) — Études à temps partiel. 28-1980.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Comparative Education at the Direction de la classification des enseignants.

— Éducation comparée à la Direction de la classification des enseignants, L'. 69-0313.

— Measuring Skill Competency. 72-0007.

— Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités 1987-1988. 28-1957.

— Quebec In-Service Training Plan for Educational Administrators and 1987-1988 Programmes, The. 28-1957A.

— Stage d'immersion en anglais langue seconde, à Toronto, pour les enseignants(es), été 1988. 28-1978.

— Stage d'immersion en anglais, langue seconde, à la « University of British Columbia », à Vancouver, pour les enseignant(e)s été 1988. 28-1979.

Répertoires

Direction de la coordination des régions

— Échanges et bourses 1988. 51-5103.

— Répertoire analytique des projets réalisés dans les commissions scolaires. 51-5142.

Direction des cours par correspondance

— Formation par correspondance, La. 33-1760.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Catalogue des logiciels éducatifs subventionnés par le ministère de l'Éducation du Québec. 16-4338.

— List of Teaching Materials Authorized by the Minister of Education. 16-4052-21A, 16-4052-22A, 16-4052-23A.

— Liste de logiciels éducatifs évalués. 16-4335.

— Liste du matériel didactique autorisé en fonction des nouveaux programmes d'études par le ministre de l'Éducation pour l'enseignement secondaire général. 16-4052-19.

— Liste du matériel didactique autorisé en fonction des nouveaux programmes d'études par le ministre de l'Éducation pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. 16-4052-18.

— Liste du matériel didactique autorisé par le ministre de l'Éducation pour l'enseignement secondaire professionnel. 16-4052-20.

— Supplement Updating the List of Authorized Teaching Materials and the list of Projects Being Studied for General Education at the Secondary Level. 16-4337A.

— Supplement Updating the List of Authorized Teaching Materials and the List of Projects Being Studied for the Preschool and Elementary Levels. 16-4336A.

— Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique autorisé et la liste des dossiers à l'étude pour l'enseignement secondaire général. 16-4337.

— Supplément mettant à jour la liste du matériel didactique autorisé et la liste des dossiers à l'étude pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. 16-4336.

Direction générale des programmes

— Construction et services. (Commercialisé par Les Publications du Québec).

— Imprimerie. (Commercialisé par Les Publications du Québec).

— Services sociaux. (Commercialisé par Les Publications du Québec).

Direction générale des régions

— Échanges et bourses (1986-1987). Répertoire des organismes responsables de programmes d'échanges et de bourses aux élèves. 51-5103.

Direction générale du financement et des équipements

— Annuaire des organismes d'enseignement primaire et secondaire. 27-1917.

Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

— Annuaire téléphonique des organismes scolaires de l'Abitibi-Témiscamingue-08 1988. 51-2064.

Direction régionale de la Côte-Nord (Hauterive)

— Répertoire des organismes scolaires 1987-1988. 51-7028.

Direction régionale de Québec

— Annuaire téléphonique des organismes scolaires de la région de Québec-03. 51-3981.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Répertoire des établissements privés titulaires d'une autorisation du ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. E-9) (culture personnelle) année scolaire 1987-1988. 48-2507.

— Répertoire des établissements privés titulaires d'une autorisation du ministère de l'Éducation (L.R.Q., c. E-9). 48-2508.

Conditions de travail

Direction générale du financement et des équipements

— Plan d'action concernant la résorption et l'utilisation du personnel enseignant en disponibilité dans les commissions scolaires 1987-1988. 27-1913.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Conditions d'emploi des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints à plein temps des commissions scolaires régionales pour protestants, Les. 69-0617.

— Plan de classification — Emplois de soutien technique — Emplois de soutien administratif —Emplois de soutien manuel. 69-8018.

— Working Conditions of Directors General and Full-time Deputy Directors General and School Boards and Regional School Boards for Protestants. 69-0618.

Documents d'information

Coordination à la condition féminine

— Guide pour la rédaction de textes non sexistes. 28-1971.

Direction des cours par correspondance

— Présentation matérielle d'un cours par correspondance, La.

— Utilisation du vidéo comme matériel d'apprentissage.

Direction des études sur l'emploi et les carrières

— Admission au secondaire professionnel dans une autre commission scolaire — 1988-1989. 28-1959.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Point tournant : études? travail? pour les femmes qui veulent se donner du pouvoir sur leur avenir. 38-2353.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Gestion du droit d'auteur au préscolaire, au primaire et au secondaire, La. 16-4345.

— Guide d'accès aux oeuvres audio-visuelles pour le milieu scolaire. 16-4341.

— Guide pour l'élimination des stéréotypes discriminatoires dans le matériel didactique. 16-4334.

— Library Resources in the Schools : Pedagogical and Organizational Aspects. 28-1894A.

— Working towards a New School Report Card. 16-7513A.

Direction générale des programmes

— Adaptation of Teaching. 16-0000-06A.

Direction générale des réseaux

— Annuaire 1987-1988, 51-4539.

— Séminaires d'été à l'étranger — 1988. 51-5150, 51-5150A.

Direction générale du financement et des équipements

— Cartogramme des commissions scolaires pour catholiques 1987-1988. 27-1919-C-1.

— Côte-Nord — Territoire de la direction régionale. 27-1895, 27-1896.

— Outaouais — Territoire de la direction régionale. 27-1915, 27-1916.

Direction régionale de la Côte-Nord (Hauterive)

— Profil régional 1987-1988. 51-7009.

Direction régionale de Trois-Rivières

— Bibliothèques scolaires et publiques du Danemark, Les. 51-3042.

Ministère de l'Éducation du Québec

— Communauté laotienne, La. 51-6199-08.

— Education Today — A Guide. 55-1440A.

— Entretien d'un micro-ordinateur, L'. (Commercialisé par Les Publications du Québec).

— Éducation aujourd'hui, le point, L'. 55-1440.

— Formation professionnelle au secondaire pour les jeunes et les adultes, La. 55-1449.

— Formation professionnelle au secondaire, La. 55-1413.

— I'm Learning! in Québec Schools. 55-1438A.

— J'apprends à la bonne école. 55-1452.

— J'apprends! dans les écoles du Québec. 55-1438.

— Pas besoin! drogues. 55-1461.

— Prévention des accidents à l'école, La. 47-7007.

— Relations entre l'école et le monde du travail, Les. 16-4910-01.

— Safety in the School. 47-7007A.

— Sanction des études secondaires 1987-1988. 28-1970.

— Secondary School Technical and Vocational Education.

— Secondary School Vocational Education for Young People and Adults. 55-1449A.

— Vidéofiche Repères-AREF. 55-1464.

Programmes d'études et guides pédagogiques

Direction de l'enseignement catholique

— Catholic Religious and Moral Instruction — Cycle One. 32-2103A.

— Catholic Religious and Moral Instruction. 32-2100A.

— Enseignement moral et religieux catholique dans les classes multiprogrammes, L'. 32-2106-03.

— Enseignement moral et religieux catholique — Fascicule 1 — Développement de contenu —Quatrième année. 32-3123.

— Enseignement moral et religieux catholique — Premier cycle — Module 4. 32-7201.

— Enseignement moral et religieux catholique — Premier cycle. 32-2101.

— Enseignement moral et religieux catholique — Quatrième année. 32-3122.

— Enseignement moral et religieux catholique — Second cycle. 32-2102.

— Enseignement moral et religieux catholique — Premier cycle — Module 2. 32-7201-02.

Direction de l'enseignement protestant

— Enseignement moral et religieux protestant — Deuxième année. 65-2210.

— Enseignement moral et religieux protestant — Cinquième année. 65-2500.

— Enseignement moral et religieux protestant — Première année. 65-2110.

— Integrating Protestant Moral and Religious Education into the Elementary School Curriculum. 65-1700A.

— Protestant Moral and Religious Education — Level 6 — Part 1 : From Theory to Practice. 65-1610-01A.

— Protestant Moral and Religious Education — Level 6 — Part 2 : Appendices. 65-1610-02A.

— Protestant Moral and Religious Education — Secondary 5 — Part 1 : From Theory to Practice. 65-2510A-01.

— Protestant Moral and Religious Education — Secondary 5 — Part 2 : Appendices. 65-2510A-02.

Direction des cours par correspondance

— Actualisation pour infirmiers et infirmières auxiliaires (groupes contingentés). 33-1296.

— Bovins laitiers : régie et alimentation. 33-1550.

— Captage et prétraitement OEP 151 — 152. 5706.

— Chimie appliquée OPR-143. 5703.

— Communication et écritures.

— Comptabilité I. Enseignement collégial 410-110-79. 33-1693.

— Cours de mon argent, Le.

— Dactylographie 131. 33-1567.

— Dactylographie 132.

— Dactylographie 141.

— Entreprise de services à propriétaire unique, L'. 33-1686.

— Éducation économique. 33-1705.

— Élaborer son dossier d'établissement en agriculture. 33-1551.

— Électricité. OPR-145. 5705.

— Électrotechnique de l'électron au microprocesseur. 33-1732.

— Français écrit 601-911-76.

— Guide d'actualisation pour infirmiers et infirmières auxiliaires. 33-1561, 33-1562, 33-1563.

— Histoire 151. 33-1698.

— Lecture de plan OPR-141. 5701.

— Mathématiques OPR-142. 5702.

— Mathématiques 123.

— Programmation en langage Basic avec Apple II. 8572.

— Question de méthode.

— Question et méthode. Accueil et directives.

— S'établir en agriculture : un rêve ou une réalité. 33-1548.

— Sylviculture : récolter la forêt. 5602.

— Système international — OPR-144. 5704.

— Test de classement en mathématiques 1040.

— Traitement des eaux.

Direction générale de l'éducation des adultes

— Arithmétique fonctionnelle — GAB-101 à 107. 706-717-00.

— Arithmétique fonctionnelle — GAB-105. 38-2468.

— Arithmétique fonctionnelle — L'arithmétique fonctionnelle à l'aide d'une calculatrice — GAB-107. 38-2471, 38-2472.

— Arithmétique fonctionnelle — La géométrie fonctionnelle — GAB-105. 38-2467.

— Arithmétique fonctionnelle — La résolution de problèmes — GAB-106. 38-2470.

— Arithmétique fonctionnelle — La résolution de problèmes. 38-2469.

— Arithmétique fonctionnelle — La règle de 3 et le pourcentage — GAB-103. 38-2368, 38-2369.

— Arithmétique fonctionnelle — Le système international d'unités — GAB-104. 38-2370, 38-2466.

— Arithmétique fonctionnelle — Les décimales — GAB-102. 38-2366, 38-2367.

— Arithmétique fonctionnelle — Les fractions — GAB-101. 38-2364, 38-2465.

— Bijouterie (création de bijoux). 38-0348.

— Cours d'histoire — Les sociétés autochtones — GSD 141. 38-0361.

— Cours de géographie — Étude de la population du Québec et du Canada — GSF 157. 38-2329.

— Formation en sécurité-incendie — JIA-141.

— Formation en sécurité-incendie — JIC-151.

— Formation en sécurité-incendie — JIB-141.

— Guide des gestionnaires, des formateurs et des formatrices en sciences humaines. 38-0819.

— Mécanique de machine à coudre industrielle. 38-0340.

— Montage d'installation de chauffage. 38-0347, 38-0349.

— Office Specialist Program 968-500. 16-4144-06A.

— Programme d'aide aux organismes syndicaux 1987-1988. 38-0329.

— Programme de matière : géographie. 38-0751.

— Programme de matière : histoire. 38-0750.

— Programme de matière : vie économique. 38-0753.

— Programme de matière : vie politique. 38-0752.

— Programmes des volets 1-2-3-4-5 — Développement personnel et social. 38-0784.

Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques

— Guide to the Use of the Québec Road Map. 16-4399A.

Direction générale des programmes

— Dance — Cycle One. 16-2510-05A.

— Dance — Cycle Two. 16-2510-06A.

— Des programmes de formation générale pour les élèves handicapés par une déficience mentale moyenne. 16-1515-06.

— Drama — Cycle One. 16-2510-01A.

— Ecology. 16-3143-01A, 16-3143-02A.

— Economics — Secondary school. 16-3661-01A.

— English Language Arts W.O.R.L.D. — Language Arts Guide. 16-3237-02A.

— Enseignement moral — Quatrième année du secondaire. 16-3736-04.

— Enseignement moral — Cinquième année. 16-3736-05.

— Espagnol — Langue d'origine — 5e année. 16-2908.

— Espagnol — Langue d'origine — 6e année. 16-2909.

— Écologie. 16-3143-01.

— Éveil au raisonnement mathématique. 16-1515-03.

— Formation personnelle et sociale — Éducation à la vie en société. 16-3707-06.

— Formation personnelle et sociale — Éducation à la santé. 16-2707-03.

— Formation personnelle et sociale — Éducation à la santé 16-3707-03.

— Formation personnelle et sociale — Éducation à la vie en société. 16-2707-06.

— Français langue seconde — Option 4e ou 5e année. 16-3429-01.

— Français langue seconde — Premier cycle. 16-3420.

— Français, langue seconde — Option 4e ou 5e année. 16-3429.

— Geographic Organization of the Modern World. 16-3662A.

— Géologie 052-534 — Secondaire. 16-3150-01.

— Grec — Langue et culture d'origine — Premier cycle. 16-3901.

— Guide to the Use of Calculators in Secondary Schools. 16-3305-01A.

— Home Economics — General Education — Secondary IV or Secondary V. 16-4123-01A.

— Introduction to Technology — General Methodology Planning Model General Education. 16-4888-01A.

— Italien — Langue et culture d'origine — Cycle I. 16-3903.

— Mathematics — Second Cycle — Booklet B — Geometry. 16-3302-02A.

— Mathématique — Fascicule G — Mesures. 16-2300-07.

— Mathématique — Option 2. 16-3304-01.

— Moral Instruction for Students Exempted from Religious Instruction — Secondary One. 16-3732-01A.

— Observation of the Child in Preschool Education. 16-1087A.

— Portugais — Langue et culture d'origine —Premier cycle. 16-3902.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur imprimerie 480-000. 16-4146-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur meuble et construction 255-000. 16-4134-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur soins esthétiques 415-000. 16-4141-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur agrotechnique 200-000. 16-4130-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur alimentation 400-000. 16-4140-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur arts appliqués 470-000. 16-4145-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur couture et habillement 425-000. 16-4142-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur dessin technique 325-000. 16-4137-50.

— Programmes réaménagés (découpés) par cours — Secteur foresterie 225-000. 16-4131-50.

— Relever un défi — L'exploitation des animaux. 16-0000-20.

— Relever un défi — La course aux armements. 16-0000-22.

— Relever un défi — Les personnes âgées. 16-0000-21.

— Relever un défi — Les sectes. 16-0000-19.

— Teaching Students with Behavioural Difficulties : Socio-affective Maladjustment. 16-1520-01A.

— Teaching Students with Visual Disabilities. 16-1524-05A.

— Teaching Students with Visual Disabilities. 16-1520-03A.

— Visual Art — Cycle One. 16-2510-03A.

— Visual Art — Cycle Two. 16-2510-04A.

— Visual Art — Volume I — General Education. 16-3502-02A.

— Visual Art — 16-3502-01A.

— 1835 Office Specialist Program 16-4144-06A.

Direction régionale de Montréal

— Géographie — Option — L'organisation du monde contemporain. 51-6202.

En collaboration

Centre d'animation de développement et de recherche en éducation — Ministère de l'Éducation du Québec

— Formation fondamentale, La. La documentation française (1981-1986). 1515-0001.

Comité régionale en adaptation scolaire (Région de Québec (03))

— Rapport de l'étude sur l'organisation des services éducatifs à l'intention des enfants ayant une déficience intellectuelle dans un contexte de classe régulière au préscolaire et au primaire.

Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec

— Français pour moi ça compte, Le. 99-6047.

Direction de la formation du personnel scolaire —Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec

— C.L.E., Les. Gérer un C.L.E. 28-1929.

— C.L.E., Les — Les activités. 28-1927.

— C.L.E., Les — Les besoins. 28-1926.

— C.L.E., Les — Un lieu bien à soi. 28-1928.

En collaboration

— Déclaration commune en faveur de l'Éducation à la paix. 28-1961.

Fédération pour handicapées du KRTB inc.

— Guide sur l'intégration scolaire.

Francojeunes

— Concours — Opération 2007 — Écrire l'avenir. 55-1451.

Ministère de l'Éducation du Québec — Centrale de l'enseignement du Québec — Secrétariat à la condition féminine

— Portrait statistique du personnel féminin des commissions scolaires. 28-1949.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Enseignement supérieur et de la science

— Que préparez-vous... pour l'an 2000!

— Répertoire des organismes et des établissements d'enseignement. (Commercialisé par Les Publications du Québec).

— What Are you Preparing. . for the Year 2000.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Environnement — Ministère de l'Énergie et des Ressources

— As I Grow, My Tree Will Follow. 51-5133A.

— Je grandis, mon arbre me suit. 51-5133.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Éducation de l'Alberta

— Jumelage de classes Alberta-Québec 1987-1988. 51-5126-1.

Ministère de l'Éducation du Québec — Ministère de l'Éducation de la Saskatchewan

— Saskatchewan-Québec Class Twinning Program 1987-1988.

Ministère de l'Éducation du Québec — Radio-Québec

— Franc-parler... Quand les mots nous font voyager.

Ministère de l'Éducation du Québec — Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

— Ministère de l'Éducation de l'Ontario

— Jumelage de classes Ontario-Québec 1987-1988. 51-5126.

Radio-Québec

— Quebec School Television.

Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires — Direction des études économiques et démographiques

— Guide d'accès par profil. 28-1963.

Société des professeurs d'économie du Québec

— Finissant(e) du secondaire. Prix d'excellence Cascades 88. 16-3661-07A.

Société des professeurs d'histoire du Québec —Fondation Lionel-Groulx

— Rébellion dans le Bas-Canada (1837-1838). 99-6048.

Société des professeurs de géographie du Québec

— Quand l'agriculture va de la ferme au marché... 16-3667.

Sommet de Québec

— Voyage en francophonie

Annexes

1. Application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française

Le ministre de l'Éducation doit faire rapport annuellement de l'application de l'article 85.1 de la Charte de la langue française dont les termes sont les suivants :

« Lorsque la commission d'appel ne peut faire droit à un appel portant sur une demande d'admissibilité d'un enfant à l'enseignement en anglais mais qu'elle estime que la preuve révèle une situation grave d'ordre familial ou humanitaire, elle fait rapport au minisre de l'Éducation et lui transmet le dossier de cet enfant.

Le ministre peut déclarer admissible à recevoir l'enseignement en anglais un enfant dont le dossier lui est transmis par la commission d'appel en vertu du premier alinéa.

Le ministre indique, dans le rapport prévu à l'article 4 de la Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15), le nombre d'enfants déclarés admissibles à recevoir l'enseignement en anglais en vertu du deuxième alinéa et les motifs qu'il a retenus pour les déclarer admissibles » (L.R.Q., c. C-11, a. 85.1).

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1986 et le 31 mars 1987, la Commission a transmis au ministre 18 dossiers concernant 21 enfants. Dans tous les cas et après examen des dossiers, le ministre a autorisé l'admission des enfants en cause à l'enseignement en anglais. Les motifs retenus ont été les suivants :

a) absence d'une école de langue française qui dispense un enseignement religieux conforme aux traditions et aux croyances des parents : (4 enfants) ;

b) état avancé des études déjà faites en anglais : (3 enfants) ;

c) situation familiale extrêmement difficile : (10 enfants) ;

d) difficultés d'intégration de l'enfant au milieu scolaire francophone : (4 enfants).

Au cours de la période comprise entre le 1er avril 1987 et le 31 mars 1988, la Commission a transmis au ministre 25 dossiers concernant 31 enfants. Dans tous les cas et après examen des dossiers, le ministre a autorisé l'admission des enfants en cause à l'enseignement en anglais. Les motifs retenus ont été les suivants :

a) absence d'une école de langue française qui dispense un enseignement religieux conforme aux traditions et aux croyances des parents : (4 enfants) ;

b) état avancé des études déjà faites en anglais : (11 enfants) ;

c) situation familiale extrêmement difficile : (9 enfants) ;

d) difficultés d'intégration de l'enfant au milieu scolaire francophone : (3 enfants) ;

e) régularisation d'une situation attribuable à une erreur administrative survenue lors de l'application de la Loi sur l'admissibilité à l'enseignement en englais de certains enfants (L.Q. 1986, c. 46) : (4 enfants).

2. Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics

La Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics fait devoir au Ministère de fournir dans son rapport annuel, sous une rubrique particulière, un compte rendu de l'application de cette Loi.

En 1987-1988, le Ministère a réalisé des interventions auprès des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés et auprès du personnel du Ministère.

Interventions auprès des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés

Le Ministère a poursuivi au cours de l'année 1987-1988 l'étroite collaboration qu'il avait assurée au ministère de l'Environnement l'année précédente, dans le but d'assurer le respect des dispositions de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans les organismes scolaires du Québec.

Ainsi une circulaire administrative diffusée dans l'ensemble des réseaux d'enseignement public et privé assurait à toutes les commissions scolaires et à toutes les écoles du Québec l'information leur permettant de se procurer le deuxième feuillet publicitaire sur la Loi ainsi que les avis de courtoisie produits par le ministère de l'Environnement.

De plus, le Ministère a donné son appui à la campagne de publicité, menée par l'Association pulmonaire du Québec, sur les méfaits du tabac, à l'occasion de la semaine des non-fumeurs. Une circulaire

administrative a été adressée au début de décembre 1987 à l'ensemble des réseaux scolaires visant à soutenir cette campagne.

Le Ministère a aussi procédé à la diffusion des carnets de billets d'infraction. Par la même occasion, le Ministère a tenu à fournir aux organismes en cause les informations nécessaires à une bonne gestion des billets d'infraction et à leur rappeler certaines indications pratiques concernant l'élaboration du rapport annuel qu'ils doivent présenter, au terme de l'année scolaire 1987-1988, sur l'état de la mise en application de la Loi.

Interventions auprès du personnel du Ministère

Le Ministère de l'Éducation a poursuivi la mise en place du cadre d'application qu'il s'est donné au cours de l'année 1986-1987 pour assurer le respect de la Loi dans les locaux occupés par les membres de son personnel.

Ainsi, pour chacun des espaces communs, le gestionnaire responsable, en concertation avec son personnel, a établi la liste des lieux où il est interdit de fumer. Dans chaque établissement ou à chaque étage d'un édifice, le responsable de l'application de la Loi a nommé, à la suite de la recommandation des gestionnaires, une personne chargée de l'inspection aux termes de la Loi et qui est chargée de l'application de celle-ci dans les lieux désignés. Une session de conditionnement est offerte par la Direction des ressources humaines à l'intention des employés du Ministère qui désirent arrêter de fumer.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en novembre 1988
sur les presses de l'imprimerie
Héon & Nadeau ltée

Gouvernement du Québec
Ministère de
l'Éducation

8889-220
55-1437